



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
NEDHARAT DES HABOUS DE TANGER

APPEL D'OFFRES N° 01/2019

**PROJET D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX
DE REFECTION DE L'IMMEUBLE DES
HABOUS N° 56, TARIK EL BAHR
MEDINA DE TANGER.**

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
NEDHARAT DES HABOUS DE TANGER

Marché passé

Entre:

Le Nedharat des Habous de TANGER, représenté par Monsieur MOHAMED KAMAL HAFID le Nadher des Habous de TANGER et désigné ci-après par l'administration ou maître d'ouvrage.

D'une part

Et:

Monsieur :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit au registre de commerce de :

Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n° :

Titulaire d'un compte bancaire : n°.....

ouvert à

Faisant élection de domicile au :

Patente n° :

N° d'I.Fiscale :

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de :

PROJET D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'IMMEUBLE DES HABOUS N° 56, TARIK EL BAHR MEDINA DE TANGER.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PHYSIQUE ET LOTS DU MARCHE

Le programme physique de l'opération est composé comme suit :

Niveau RDC : local commercial et entrée de la maison

Niveaux 1er , 2ème et 3ème étages : 3 appartements.

Niveaux terrasse : cage d'escalier et terrasse.

Lots du marché

1 Gros œuvre

2 Etanchéité

3 Electricité lustrerie

4 Plomberie Sanitaires

5 Revêtements sols et murs

6 Menuiserie : Bois et métallique

7 Peinture - vitrerie

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est le Nedharat des Habous de TANGER représenté par Monsieur **MOHAMED KAMAL HAFID** le nadher des Habous de TANGER

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONSTITUTIVES DU MARCHE :

- **Les pièces constitutives du marché comprennent :**

-L'acte d'engagement ;

-Le cahier des prescriptions spéciales (CPS),

- Dossier des plans d'exécution,
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G.T) approuvé par le Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du présent cahier, ceux –ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

•Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- ☐ Les ordres de services
- ☐ Les avenants éventuels
- ☐ La décision prévue à l'article 57 du C.C.A.G.T, le cas échéant

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX

A-Textes généraux

1. Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010)
2. Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
3. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1593-15 du 19 rejeb 1436 (8 mai 2015) fixant les modèles de documents pour le nantissement des marchés publics.
4. Arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
5. l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
6. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics
7. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 joumada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;
8. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
9. Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires et notamment le bordereau des salaires minimums ;
10. Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.
11. Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.
12. Le Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G.T);

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

B. Textes spéciaux

L'Entrepreneur devra exécuter tous ses travaux ou installations conformément aux normes et règlements en vigueur au Maroc à la date de la remise de son offre, ou à défaut, aux normes et règlements Français, Marocains et Européens notamment :

1. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises.
2. Le décret n° 2.94.223 du 6 moharrem 1415 (16 juin 1994) relatif à la qualification et la classification des entreprises de bâtiments et de travaux publics [lorsqu'il s'agit d'un marché soumis au système de qualification et classification des entreprises de BTP].
3. Par dérogation à l'Article III du D.G.A, il est fait référence aux règles pour le calcul et l'exécution de constructions en béton armé dites « règles BAEL » abrogeant les règles CCBA68
4. les règles techniques de conceptions et de calcul des ouvrages et construction en béton armé suivant la méthode des états limites dites règles BAEL83 et règles BAEL 91 ou règles B.P.E.L
5. les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et de construction en béton précontraint suivant la méthode des états limites dites règles B.P.E.L
6. L'arrêté n° 350/69 du Ministère des Travaux Publics du 15 Juillet 1969 ainsi qu'aux règles techniques PNA 7-11-CLE et 05 annexes à l'arrêté n°350/69 et normes 7/68-100, 7-62/411 et 732-202
7. Le devis général d'architecture (édition 1956) du royaume du Maroc approuvé par la décision du ministre de l'habitat et de l'urbanisme du 27 février 1956 et rendu applicable par le décret royal n° 406- 67 du 17 juillet 1967 ;
8. Les règles définissant les effets de la neige et du vent (N.V 65) révisées en 1984 ou similaires.
9. Le décret n° 2.02.177 du 22 février 2002 approuvant le règlement parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismique et instituant le comité national de génie parasismique ;
10. Le devis Général pour les travaux d'Assainissement (Edition 1961 ou dernière édition)
11. Les conditions d'exécution du Gros œuvre, Toitures, Terrasses en béton armé édition 1946 de l'institut technique du Bâtiment et des Travaux Publics
12. Les règles d'exécution des étanchéités (cahier noir)
13. Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles
14. Le dahir n°170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle notamment l'Article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment
15. La circulaire 6001 T.P du 7 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics
16. Le cahier des Charges Provisoires pour la fourniture des liants hydrauliques en date du 16 Mai 1951
17. Les règles d'utilisation des ronds crénelés et lisses en béton armé – Règles 1948-Ronds 40/60

18. Les documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs à la plomberie, électricité, étanchéité, etc.

19. Les règlements de prévisions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « locaux d'habitation »

20. Le règlement général de voirie et de construction relatif à chaque ville.

NOTA :

L'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7: CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise déclare :

-avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations, des branchements en eau et en électricité et toutes autres difficultés et charges qui pourraient se présenter pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération

-avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet

-avoir fait préciser tout point susceptible de contestations

-avoir fait tout calcul et sous détail

-n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

Par conséquent, l'entrepreneur ne peut en aucun cas formuler des réclamations ou faire des réserves motivées par une connaissance insuffisante de l'état des lieux et des conditions d'accès ou de travail.

ARTICLE 8: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur acquitte les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tel que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : L'APPROBATION ET NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable définitif qu'après son visa par le contrôleur financier local et son approbation par Monsieur le ministre des Habous et des affaires islamiques.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au deuxième paragraphe du présent article, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire, ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire dispose d'un délai fixé dans cette lettre à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG.T., il est prévu un délai d'exécution de **10 dix mois** pour l'ensemble des travaux, le délai prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX.

Conformément à l'arrêté n° 258.13 précité.

1. En application de l'arrêté du premier ministre n° 3-14-08 du 2 Rabii I 1429(10 mars 2008) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux, ou de services portant sur les prestations d'études passés pour le compte de l'Etat, le montant des travaux exécuté sera révisé par application de la formule ci-après, au cas où des variations économiques ont été constatées entre la date d'établissement des prix initiaux définies par les cahiers des charges et les dates d'expiration des délais fixés contractuellement pour l'achèvement de la réalisation des prestations objet du marché.
2. La révision des prix des prestations réalisées au cours d'un mois donné et obtenue en utilisant dans la formule de révision des prix les valeurs des index de ce mois.
3. Toute fois, si ces valeurs ne sont pas encore publiées au moment de l'établissement des décomptes provisoires, le maître d'ouvrage peut valablement réviser les prix par application des derniers valeurs commues. Le réajustement sera fait dès publications des valeurs applicables.

Formule de variation des prix

Les prix du présent marché sont révisibles.

$$P = P_o * (0.15 + 0.85 * (BAT6 / BAT6_o))$$

Dans laquelle :

P= prix révisé de la nature d'ouvrage considéré, Po = prix initial du marché

BAT6 et BAT6o = index global relatif aux bâtiments tous corps d'état considéré respectivement à la date d'exigibilité de la révision et au moment de l'offre, tel que défini dans la circulaire ministérielle relative aux index globaux datée de Mars 1987.

ARTICLE 12: PENALITE DE RETARD

Conformément à l'article n° 65 du C.C.A.G.T, à défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date ainsi déterminée, il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'Administration en application de l'article n°79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité pour retard de 1 pour mille (1/1000) du montant du marché par jour calendaire de retard.

Le dit montant est celui du marché initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 8% du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et

responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont l'entrepreneur est redevable.

La date retenue pour déterminer ce retard, sera celle de l'achèvement du délai contractuel d'exécution.

ARTICLE 13: CAUTIONNEMENTS

Les formalités de cautionnement celle prévu par l'article 15 du CCAGT.

Les cautionnements sont constitués dans les conditions fixées par les textes en vigueur au moment de la passation du marché par le titulaire du marché, à titre de cautionnement définitif.

Le montant de cautionnement provisoire a été fixé à 45 000,00 DH Quarante cinq Mille Dirham

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché, arrondi au dirhams supérieur

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.

ARTICLE 14: RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'article 16 et article 64 du CCAGT.

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%), elle cesse de croître lorsqu'elle atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

ARTICLE 15 : DROITS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES CAUTIONNEMENTS

Le cautionnement provisoire reste acquis au Ministère de Habous et des affaires Islamiques notamment dans les cas prévus à l'article 18 du CCAG.T.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement dans les cas prévus par le CCAG.T et ce conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 16: RESTITUTION DES GARANTIES PECUNIAIRES OU LIBERATION DES CAUTIONS

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui en tient lieu est libérée après que le titulaire ait réalisé le cautionnement définitif.

Le maître d'ouvrage procède à l'inscription de la restitution du cautionnement provisoire ou de la libération de ladite caution dans le registre du marché.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG.T, et le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 19 du

CCAG.T, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux, et conformément aux articles 118 et 121 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ARTICLE 17 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

Conformément à l'article 21 du CCAGT.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur doit être présent en permanence sur le lieu d'exécution des travaux ou se faire représenter par un de ces collaborateurs désigné par lui et accepté par le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement au moins deux fois par mois aux visites de chantier faites par le maître d'ouvrage.

La direction de ce chantier devra être effectivement assurée, sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le maître d'ouvrage pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire en application **de l'article 22 du CCAGT**.

ARTICLE 18: ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Il sera fait application des dispositions de l'article 25 du CCAG-T. Les attestations d'assurance doivent être remises par le titulaire au maître d'ouvrage avant le commencement des travaux.

ARTICLE 19: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par Monsieur le Nadher des Habous de Tanger
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le contrôleur financier local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 20: DECOMPTES PROVISOIRES

- 1- il est dressé chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par mois, à partir des attachements, un décompte provisoire, qu'il fait soumettre à la vérification du maître d'œuvre, le cas échéant, et à la signature du maître d'ouvrage indiquant la date d'acceptation des attachements telle que prévue à l'article 61 du CCAG-T et servant de base aux versements d'acomptes à l'entrepreneur.
- 2- Une copie de ce décompte est communiquée à l'entrepreneur dans un délai n'excédant pas dix (10) jours à partir de la date de sa signature par le maître d'ouvrage.
- 3- En attendant l'approbation du décompte définitif, le dernier décompte provisoire établi sur la base des attachements et les éléments acceptés par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, doit lui être réglé.
- 4- En cas d'omission ou d'erreurs sur les éléments constituant le dernier décompte provisoire rectificatif est établi pour tenir compte des omissions ou des erreurs précitées.

ARTICLE 21: ACOMPTE

Le paiement d'acomptes s'effectue au même rythme que celui fixé pour l'établissement des décomptes provisoires sauf retenue d'un dixième (1/10) pour garantie.

ARTICLE 22: DECOMPTES PARTIELS ET DEFINITIFS-DECOMPTÉ GÉNÉRAL ET DEFINITIF

Pour l'établissement du décompte définitif, des décomptes partiels définitifs et du décompte général définitif, il est fait application des dispositions des paragraphes 1 à 8 de l'article 68 du CCAG.T.

ARTICLE 23: RÉCEPTION PROVISOIRE

Les ouvrages ne sont réceptionnés qu'après avoir subi, aux frais de l'entrepreneur, les contrôles de conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les spécifications techniques.

Il ne sera pas prévu de réceptions partielles des travaux dans le cadre du présent marché.

L'entrepreneur a un délai de dix (10) jours pour procéder aux opérations préalables à la réception des ouvrages à compter de la date de réception de l'avis de convocation adressé par le maître d'ouvrage.

Les opérations préalables à la réception comportent les alinéas mentionnés au paragraphe 2 de l'article 73 du CCAGT.

Les conditions de prononciation de la réception provisoire des travaux sont conformes à l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 24 : GARANTIES CONTRACTUELLES DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est égal à douze (12) mois à compter du lendemain de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux sauf stipulation différente du cahier de prescription

spéciales ou prorogation en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe A du présent article.

Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'article 78 du CCAG.T, l'entrepreneur est tenu à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle il doit, à ses frais procéder aux opérations mentionnées aux alinéas 1), 2), 3), et 4) du paragraphe A) de l'article 75 du CCAG.T

ARTICLE 25: RECEPTION DEFINITIVE

Conformément à l'article 76 du C.C.A.G-T.

La réception définitive sera prononcée douze (12) mois après la date du procès-verbal de la réception provisoire. Durant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle prévue à l'article 75 du CCAG.T.

L'entrepreneur demande, par écrit, vingt (20) jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 75 du CCAG-T, au maître d'ouvrage de procéder à la réception définitive des travaux.

Le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder à la réception définitive au plus tard les dix (10) jours qui suivent l'expiration du délai de garantie. Il convoque à cet effet l'entrepreneur.

La réception définitive est prononcée dans les conditions prévues par le paragraphe 3- de l'article 75 du CCAG.T.

Si l'entrepreneur n'a pas rempli à la date de la réception définitive des travaux les obligations prévues par l'article 75 du CCAG.T, il est fait application des mesures prévues par l'article 79 du CCAG.T.

ARTICLE 26 : TAXES

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la taxe sur la valeur ajoutée par la loi n°30-85 relative à la T.V.A promulguée par le, Dahir n° 1-85-347 du 20 Décembre 1985, ainsi qu'au Décret n° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pris pour son approbation.

ARTICLE 27: CHARGES PARTICULIERES

Les pris remis par l'entreprise comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

Tous les frais de douane, taxes et impôts divers ;

Tous les frais de voirie (balisage, affichage, échafaudage, inauguration), exigés par le maître d'ouvrage ;

Tous les frais d'assurance contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque d'incendie, risque de vol ou détérioration pendant la durée des travaux ;

Tous les frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux ;

Tous les frais de gardiennage de nuit et pendant les jours fériés du chantier et de ces abords ;

Tous les frais de transports et de déplacement divers ;

Tous les frais de charge sociale (C.N.S.S congés payés et ceux exigés par la législation du travail).

ARTICLE 28 : APPROVISIONNEMENT

Dans le cadre du présent marché, il ne sera pas prévu d'approvisionnement.

ARTICLE 29: RESILIATION

Le marché peut être résilié de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de décès de l'entrepreneur en application de l'article 50 du CCAG-T;
- En cas d'incapacité civile ou d'interdiction d'exercice de la profession ou d'incapacité physique ou mentale de l'entrepreneur en application de l'article 51 du CCAG-T.
- En cas de liquidation ou redressement judiciaire en application de l'article 52 du CCAG-T.
- Dans le cas où l'entrepreneur ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution des clauses du présent marché, l'administration mettra l'entrepreneur en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze jours (15 jours) à dater de la notification de la mise en demeure, sauf s'il ya urgence jugée par le maître d'ouvrage conformément à l'article 79 de CCAGT .
- Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché sera résilié sans indemnités.
- Le marché peut être résilié aussi dans tous les autres cas prévus au CCAG.T.

ARTICLE 30: MODE DE REGLEMENT

En application de l'article 60-A du CCAGT les décomptes sont établis en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif, en tenant compte, s'il y a lieu, du montant résultant de la révision des prix. Le montant de chaque décompte est réglé à l'entrepreneur après réception par le maître d'ouvrage de la situation et des pièces justificatives nécessaires à sa vérification, selon le mode de règlement relatif au code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010 et ses textes d'applications, notamment :

- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jourmada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics
- L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics.

ARTICLE 31 : MESURES COERCITIVES-CAS D'UN MARCHÉ PASSE AVEC UN GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS-REGLLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES-RECOURS A LA MEDIATION OU A L'ARBITRAGE-RECOURS JURIDICTIONNEL-REGLLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES EN CAS DE GROUPEMENT

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de services qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service. Ce délai, sauf si le maître d'ouvrage juge qu'il y a urgence n'est pas inférieur à 15 jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si l'entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut appliquer l'une des mesures coercitives mentionnées au paragraphe 1 de l'article 79 du C.C.A.G-T et conformément aux paragraphes de 3 à 7 du même article.

Conformément aux articles 79, 80, 81, 82, 83 et 84 du CCAG.T les différends qui pourraient survenir entre l'Administration et l'entreprise seront soumis au tribunal administratif de Rabat, faute d'un accord à l'amiable conformément à l'article 129 de l'arrêté ministériel précité.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE DE REGLEMENT

DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE DE RÈGLEMENT

GENERALITES

L'entrepreneur devra se rendre sur les lieux pour prendre connaissance des difficultés liées à l'exécution des travaux. De ce fait, l'entrepreneur doit prendre connaissance de la nature des ouvrages en place y compris des constructions mitoyennes et des ouvrages avoisinants, des parties concernées par les travaux et des précautions à prendre avant et en cours des travaux.

Aucune réclamation ne sera admise dans ce sens.

INSTALLATION DU CHANTIER

Ce prix rémunère l'installation de chantier nécessaire à l'ouverture du chantier, le démarrage et la réalisation des travaux ainsi que les travaux d'évacuation du chantier et la remise en état et nettoyage des locaux après achèvement des travaux.

L'installation de chantier doit comprendre entre autres:

- la palissade et le panneau de chantier;
- un grillage approprié doit être posé sur la totalité des façades, tant sur la largeur que la hauteur, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers des constructions avoisinantes.
- le bureau de chantier avec salle de réunion;
- Le transport et la mise en place du matériel ;
- L'évacuation des gravas et débris à la décharge publique doit être effectuée de façon fluide et ne pas nuire à l'activité quotidienne du quartier.
- Toutes sujétions...

L'entreprise doit fournir au maître d'ouvrage, avant le commencement des travaux, un plan d'installation du chantier pour approbation.

A la fin des travaux, l'entrepreneur procédera au repliement de son matériel après nettoyage et remise en état de l'espace occupé.

Au commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu d'organiser l'installation de son chantier de façon à permettre le déroulement des travaux et le suivi de son chantier dans les meilleures conditions possibles.

La dite installation du chantier est à la charge de l'entreprise.

A-DEMOLITIONS, DECAPAGES ET DEPOSES:

localisation: voir plan et indications sur le chantier.

NOTA :

Avant toute démolition, décapage, ou dépose l'entrepreneur doit prendre toutes les précautions et dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'effondrement ou d'endommagement des éléments existants(structure, décoration, plâtre, bois , équipements etc.

Les ouvrages présentant un risque de détérioration ou d'effondrement lors des travaux de démolition, décapage, ou dépose **doivent subir des opérations d'étalement et de consolidation.**

Des ouvrages ne nécessitent pas d'être déposés. L'entreprise est tenue d'assurer leur préservation et de les rendre au maître d'ouvrage en très bon état à la fin des travaux.

Les démolitions, décapages et déposes doivent être faits d'une façon soignée de telle sorte de pouvoir récupérer le maximum d'éléments et ne pas endommager les surfaces décapées et les ouvrages voisins de l'ouvrage démoli.

Les prix de règlement des démolitions, décapages et déposes comprendront toutes les sujétions de boisage, étalement, relèvement des gravois, épuisements, pompes, comprend aussi le transport des débris non utilisables à la décharge publique.

Les matériaux, et les pièces non cassées restent la propriété du maître de l'ouvrage.

Ce prix comprend toutes les sujétions relatives à la démolition des ouvrages en béton; des cloisons en maçonnerie, l'enlèvement du revêtement du sol existant et tout élément de toute nature qu'il soit.

NB: Pour effectuer ces travaux l'emploi des engins ou instruments mécaniques ou pneumatiques (marteau piqueur, brise roche,... etc.) est strictement interdit.

1 – DEMOLITION DU DALLAGE:

Le prix rémunère la dépose totale du dallage de toute épaisseur y compris tout type de revêtement, sans plus values pour rocher. Le prix comprend aussi l'évacuation à la décharge publique et toute sujétion de démolition et de dépose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....1

2.-DEMOLITION DES OUVRAGES ENTERRES

Le prix rémunère la démolition totale de tout ouvrage de toute nature rencontré lors des travaux de fouilles ou des fondations y compris,. Le prix comprend aussi l'évacuation à la décharge publique et toute sujétion de démolition et de dépose.

Ouvrage payé au forfait au prix.....2

3 - DEMOLITIONS DES OUVRAGES EN MAÇONNERIES:

Ce prix comporte la démolition de mur en briques pleines traditionnelles, briques creuses ou maçonnerie en pierres de toutes épaisseurs. Y compris tout élément de toute nature, évacuation à la décharge publique. Prix comprenant toutes les sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....3

4. - DEMOLITION DES ESCALIERS :

Ce prix comporte la démolition totale des escaliers, du RDC à la terrasse. Toutes les précautions doivent être prises afin d'assurer la sécurité des ouvriers et la solidité et du bâtiment. Y compris dépose du garde corps des escaliers, cage d'escaliers en terrasse et dépose de tout élément ou ouvrage de toute nature.

La dépose du garde corps des escaliers se fera de manière à le conserver en bon état afin de sa repose ultérieure.

Y compris l'évacuation à la décharge publique. Prix comprenant toutes les sujétions.

Ouvrage payé au forfait au prix.....4

5. DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON ARME (UNIQUEMENT LES OUVRAGES NOUVEAUX)

Le prix rémunère la démolition totale de tout ouvrage en béton armé en élévation. Toutes les dispositions d'étalement et de consolidation seront prises Le prix comprend aussi l'évacuation à la décharge publique et toute sujétion de démolition et de dépose.

Ouvrage payé au mètre cube au prix.....5

6. DEMOLITION OU DEPOSE DES PLANCHERS

Le prix consiste à la dépose totale des planchers indiqués par la maîtrise d'œuvre . Toutes les dispositions d'étalement et de consolidation seront prises Le prix comprend la dépose du revêtement, des faux plafonds, étanchéité et protection éventuels et de tout élément de toute nature

Le prix comprend aussi l'évacuation à la décharge publique et toute sujétion de démolition et de dépose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....6

7 - DECAPAGE DE L'ENDUIT INTERIEUR ET EXTERIEUR:

L'enduit intérieur et extérieur sera décapé soigneusement jusqu'au nu du mur, de façon à ne pas porter atteinte aux ouvrages, y compris le nettoyage des joints des fissures, et de la maçonnerie ou autre. L'avis de l'architecte sera toujours demandé lors du décapage afin de mener à bien cette opération, sans plus value pour toute difficulté.

Le prix comprend aussi la dépose de la plaque de publicité au RDC, de toute partie de maçonnerie défectueuse, du revêtement de toute nature, des appareils sanitaires et de tout élément de toute nature.

Le décapage se fera selon les règles de l'art et avec des outils appropriés(pioche, burin etc.). des outils comme la massette sont strictement interdits.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique et toute autre sujétion.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....7

8. DÉPOSE DU REVÊTEMENT DU SOL :

Lors de la dépose des carreaux de revêtement, l'entrepreneur en prendra soin, et conservera des panneaux tels qu'il est sur les lieux, afin de servir de référence pour la pose du nouveau revêtement. les dimensions de ces panneaux varieront selon le dessin des carreaux et instructions de l'architecte données sur les lieux. La dépose doit être minutieuse afin d'en conserver le maximum. avec conservation des carreaux non défectueux.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique et toute autre sujétion.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....8

9.DÉCAPAGE REVÊTEMENTS MURAL EN CARREAUX DE FAIENCE :

Le prix consiste à la dépose du revêtement mural en carreaux de faïence. La dépose doit être minutieuse de façon à ne pas détériorer le support.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique et toute autre sujétion.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....9

10 .DÉPOSE DU REVÊTEMENTS MURAL EN BOIS :

Le prix consiste à la dépose du revêtement mural en bois. La dépose doit être minutieuse afin d'en conserver le maximum. Le bois déposé sera délivré à l'administration.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique et toute autre sujétion.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....10

11 .DEPOSE DES RENFORMIS (SOL DES WC SE CUISINES) EVEC APPAREILS SANITAIRES :

Le prix rémunère la dépose totale des renformis, de toute épaisseur, dans les WC et les cuisines avec dépose des appareils sanitaires, du revêtement et de tout élément de toute nature.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique et toute autre sujétion.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....11

12 . DEMOLITION DES PAILLASSES DES CUISINES EVEC EVIERS :

Le prix rémunère la démolition totale des paillasses des cuisines avec dépose des éviers, du revêtement et de tout élément de toute nature.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique et toute autre sujétion.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....12

13 . DEPOSE DES GARDE CORPS METALLIQUE DES BALCONS :

Il s'agit de la dépose des gardes corps métalliques des balcons. La dépose se fera selon les règles de l'art et conservera les gardes corps en bon état.

Y compris toutes les sujétions de dépose.

Ouvrage payé pour l'ensemble au prix.....13

14 . DEPOSE DES FAUX PLAFONDS EN PLATRE :

Sous les plafonds choisis par la maîtrise d'œuvre, les faux plafonds seront déposés selon les règles de l'art. La dépose se fera avec précaution pour ne pas détériorer les plafonds.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique Y compris toutes les sujétions de dépose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....14

15 . LA DEPOSE ET DECAPAGE DE LA FORME DE PENTE ET L'ETANCHEITE ANCIENNE :

Ce prix rémunère la dépose de la forme de pente et de l'étanchéité sur la terrasse (parties non démolies). Aucun engin mécanique ne peut être utilisé pour cette fin. Les travaux doivent être menés avec un maximum de précaution et préserver les dalles existantes. Y compris dépose de la protection de l'étanchéité et de tout élément de toute nature

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique Y compris toutes les sujétions de dépose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....15

16. DEPOSE DES PORTES ET FENETRES:

Ce prix comporte la dépose soignée et le descellement des cadres sans vantaux, des portes et des fenêtres(vantaux), ainsi que les châssis et leurs cadres, y compris les huisseries, les persiennes les grilles de protection, et ce de toute dimension et de toutes natures, de menuiserie bois ou métallique ou autres. Y compris les accessoires.

Le prix comprend le stockage des ouvrages déposés dans un local protégé pour leur éventuelle réfection ou restitution au maître d'ouvrage.

y compris toutes sujétions de démolition et de dépose.

Ouvrage payé à l'unité au prix.....16

17 . DEPOSE DE L'INSTALLATION DE LA PLOMBERIE :

Il s'agit de la dépose totale de toute l'installation de la plomberie dont les descentes et les gargouilles, les canalisations, la robinetterie et tous les accessoires.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique Y compris toutes les sujétions de dépose.

Ouvrage payé pour l'ensemble au prix.....17

18 . DEPOSE DE L'INSTALLATION DE L'ELECTRICITE :

Il s'agit de la dépose totale de toute l'installation de l'électricité. Le prix comprend les tableaux, les boîtes de dérivation, la filerie, prises ; interrupteurs, ampoules, lustres etc.

Ce prix comprend l'évacuation à la décharge publique Y compris toutes les sujétions de dépose.

Ouvrage payé pour l'ensemble au prix.....18

B-TRAVAUX DE REFECTION:

1/ GROS – ŒUVRES EN FONDATION

GENERALITES:

Les fouilles seront descendues aux côtes reconnues et acceptées par le laboratoire. Elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès-verbal de réception. Aucun travail de béton ou de maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord du B.E.T. Les profondeurs dépassant les côtes admises par le maître d'ouvrage et le B.E.T ne seront pas payées. En cas de démolition de chaussées et trottoirs, l'entrepreneur sera tenu de les réaménager dans un état originaire conformément à l'article 35 du D.G.T.N. Les prix de règlement comprennent toute sujétion de boisage, talutage, Blindage, relèvement des terres, et épuisement d'eau. L'évacuation des déblais ou leur mise en remblais est comptée à part.

NB : l'emploi des engins mécaniques ou pneumatiques (marteau piqueur, brise roche,... etc.) est strictement interdit.

19 . FOUILLES EN TRANCHES OU EN PLEINE MASSE DANS TOUT TERRAIN Y/C

ROCHER:

Les fouilles seront descendues aux cotes reconnues et acceptées par le B.E.T .Les fouilles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un P.V. de réception. Aucun travail de béton ou de maçonnerie ne sera entrepris avant le dressage de ce P.V.

Fouilles en excavation, de toutes dimensions et à toutes profondeurs et en toutes natures de sol y/c rocher, dans l'ensemble des états en sous œuvre de construction ou autre, compris nivellement des faces et fonds, jets de toutes espèces, éloignement des terres, boisage, étalement, talutages, blindage, etc. y compris toutes sujétions.

Payé au mètre cube au prix n°.....19

20. MISE EN REMBLAIS OU EVACUATIONS A LA DECHARGE PUBLIQUE:

Les terres provenant des fouilles seront évacuées à la décharge publique ou mise en remblais ,Si le laboratoire l'autorise, par couches de 20 cm arrosée et compactée.

Le prix comprend le compactage au rouleau, vibrant ou à la dame vibrante,, l'arrosage abondant, les chargements, transports, déchargements, mise en dépôt préalable éventuels et toute manutention de terres.

Le terrain après compactage, devra avoir une densité égale à 95% de la densité « optimum-proctor» modifiée.

Le contrôle du compactage des remblais sera effectué, à la charge de l'entreprise, en se référant principalement aux résultats d'essais à la plaque et à des mesures de densité sèche en place. Les essais porteront sur :

- la teneur en eau
- densité en place (la densité à obtenir étant les 95% de l'optimum Proctor standard sur chaque couche de remblais).

Les déblais en excédent ou certaines parties de déblais nécessaires au remblai, jugés impropres à tout emploi par le BET seront évacués à la décharge publique, compris chargements et transports.

Ouvrage payé sans majoration pour foisonnement, suivant le cube des fouilles réalisées, et les profils définis par le BET.

Payé au mètre cube au prix n°.....20

21 . BETON DE PROPRETE :

Le béton de propreté sera réalisé sous les ouvrages en maçonnerie et en béton armé pour semelles, longrines, voiles, béton banché, etc. .

Il sera de 0.10m d'épaisseur et débordant de 0.10m de chaque côté de l'aplomb des ouvrages.

Le prix de règlement comprend le pilonnage, le coffrage éventuel le damage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Payé au mètre cube au prix n°.....21

22. BETON CYCLOPEEN

A mettre en œuvre suivant les indications des plans béton armé et du comité de suivi;. Payé au mètre cube théorique, y/c coffrage et décoffrage, et toute sujétion pour travaux en sous œuvre

Payé au mètre cube au prix n°.....22

23. BETON POUR B.A EN FONDATION :

Les ouvrages de béton armé en fondation (Semelles, chaînage, amorces poteaux, longrines, amorces voiles, murs de soutènements etc.....) seront réalisés en béton B2 obligatoirement vibré ou pervibré Ce prix comprenant les reprises dans le béton existant, recouplement des balèbres, réserve des trous, le coffrage, le décoffrage, l'étalement, l'échafaudage, matériel divers, fabrication, transport, manutention, accessoires, main d'œuvre, pentes, formes irrégulières etc.... et toutes sujétions en œuvre à toutes les profondeurs et hauteurs.

Les ouvrages devront être conformes aux plans d'Architecture et aux plans de Béton Armé correspondants, visés par le bureau de contrôle et approuvés par l'Administration.

La fabrication de ce béton sera exclusivement aux engins mécaniques.

Les dosages en ciment CPJ 45 seront faits à l'aide de caisses, et devront être conformes aux études de formulation de béton et aux bétons de convenance réalisés préalablement aux frais de l'entrepreneur par un laboratoire agréé.

Le bois de coffrage et les huiles de coffrage et décoffrage à soumettre pour approbation à la maîtrise d'œuvre.

Le prix comprend la fourniture et la pose de polystyrène à épaisseur suivant indication du plan de B.A
Ces bétons seront payés au mètre cube théorique des plans d'exécution du béton armé.

Les prix unitaires comprenant toutes les sujétions de fournitures et de pose.

Payé au mètre cube au prix n°.....23

24. ACIERS POUR B.A EN FONDATION :

Le ferrailage sera exécuté conformément aux plans de détails établis par le Bureau d'études.

L'Entrepreneur devra la fourniture, la façon et la pose des cales annulaires type SOMATEC au mortier de ciment pour les poutres et les poteaux (à enfiler sur les cadres, prévoir une cale par kilogramme d'acier en moyenne).

Les cales cubiques spéciales seront proposées pour les voiles minces. Les poids des aciers pris en compte résulteront du mètre linéaire théorique selon les plans d'exécution établis par le bureau d'études compte-rendu des recouvrements, chapeaux et crochets.

Aucune majoration ne sera accordée pour les chutes, fils de ligature, tolérance de laminage etc.....Toutes les sujétions sont à prévoir dans le prix unitaire ceci par dérogation au D.G.A.

Payé au Kilogramme au prix n°24

25. BLOCAGE EN PIERRES SECHES DE 0,20M :

Tous les sols sur terres pleines seront fondés, après compactage, sur un blocage de pierres sèches de 0,20 m d'épaisseur. Les pierres posées en hérisson, la pointe en l'air, rangée à la main, puis énergiquement damée, afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble. Il sera ensuite procédé à un arrosage.

Payé au mètre carré et au prix n°.....25

26. DALLAGE DE 15CM EN BETON ARME:

Sur le blocage ci - avant décrit il sera coulé une forme en béton dosé à 350 Kg de ciment par m3, mise en œuvre suivant détails du BET , armée d'un quadrillage T8 espacement 20 cm(ou suivant détail du bet). Des joints seront disposés suivant schéma du BET.

La surface de béton sera talochée de manière à devenir régulier offrant une planéité correcte.

Payé au mètre carré au prix n°.....26

2-ASSAINISSEMENT

CANALISATION –REGARDS

Le principe de l'assainissement sera conforme aux plans fournis par l'Architecte, les fouilles en tranchées dans tout terrain sur largeur permettant la mise en œuvre des buses. Le dressage du fond de fouille et sa mise en pente conformément au réseau de branchement seront compris.

REGARDS

Exécution en béton dosé à 350 Kg/m³ de ciment CPJ 45 coulé dans un moule métallique. Les parois auront 10 cm d'épaisseur et recevront ainsi que le fond du radier, un enduit lisse au mortier dosé à 300 Kg/m³ de ciment CPJ 45. Les angles seront bien arrondis. Les précisions portées au plan sont les dimensions intérieures des regards.

L'arrivée et le départ des buses se feront à 0.10 au dessus du radier, ces regards seront couverts par les tampons en béton armé avec anneaux de levage rabattables en fer galvanisé.

Ils reposeront dans un double cornier mâle et femelle en fer galvanisé au bain de 40X40.

L'étanchéité sera assurée par un joint étanche en polyester comprimé, de section appropriée.

Tous les regards pourront être siphonnés à la demande de l'Architecte. Ils seront payés compris le ferrailage selon plans du BET, terrassement en terrain de toutes natures, remblais, échelons et toutes sujétions.

CANALISATIONS

Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que les côtes du F.R et du F.E de l'égout public permettent le branchement au point prévu

Les canalisations PVC type assainissement série I reposeront sur un lit de sable de 0.10 d'épaisseur. sur une forme de béton.

Cet ouvrage sera payé au mètre linéaire, compris terrassements, à toutes profondeurs en terrain de toutes natures et remblai tamisé et damé.

27. CANALISATION EN BUSES DE PVC SERIE I TYPE ASSAINISSEMENTS Ø 200 :

Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose de canalisation en PVC type assainissement série I à toutes profondeurs posées sur lit de sable dans de 10 cm compris le présent prix tranchées qui sera remblayée après essais d'étanchéité.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture de main d'œuvre, de mise en œuvre, de toutes manutentions de frais d'épreuves de terrassements dans tous terrains de remblaiements par des terres triées couvrant la génératrice supérieure avec une épaisseur d'au moins 20cm de grillage avertisseur de remblaiement final par couche successive de 0.20m d'épaisseur bien damée et arrosée pour éviter tout rasement ultérieur et qui aura après compactage 95% de densité "Optimum Proctor" d'enlèvement des terres excédentaires eux D.P de joints de coudes et toutes autres pièces de nettoyage de l'intérieur de la canalisation de raccordement aux regards etc.

L'entrepreneur devra s'assurer que les côtes du radier de l'égout permettent tous les branchements aux points prévus avant toutes exécutions, les côtes de départ et les pentes devront être scrupuleusement respectées.

Payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en place.

Payé au mètre linéaire au prix n°27

28. CANALISATION EN BUSES DE PVC SERIE I TYPE ASSAINISSEMENTS Ø 300 :

Mêmes spécifications que le Prix N°27 mais de diamètre 300 mm.

Payé au mètre linéaire au prix n°28

29. REGARDS NON VISITABLES DE 0,40 X 0,40 :

Ce prix comprenant :

Réalisation des regards dont les parois des regards seront réalisés en béton armé monolithique bien damé de 0,15m d'épaisseur coulé dans un moule métallique, et reposeront sur un radier en béton armé de 0,15m d'épaisseur. Enduits au mortier gras de ciment hydrofuge, les angles seront arrondis sur un rayon de 5 cm. Compris tampon en béton.

Pour les regards visitables, les tampons comporteront un cadre en cornière qui viendra se placer dans une feuillure fixée également en cornière (40 ou 50mm) Toutes les parties métalliques seront préalablement galvanisées à chaud. Le joint sera absolument étanche (mortier hydrofuge).

Les fonds de regard ne comporteront jamais de fosse à sable mais une cuvette (simples ou à raccordement). Il ne sera pas accordé de plus-value pour profondeur.

Les terrassements à toutes profondeurs et dans les terrains de toutes natures, y compris le rocher compact.

Le remblai en matériau d'apport sélectionné ou en terre criblée sortie des fouilles lorsque son utilisation est requise par le laboratoire engagé par le maître d'ouvrage.

L'évacuation des excédents de terre à la décharge publique.

Enduits lissés au mortier gras de ciment, étanchéité des joints, etc.

Toutes sujétions pour fourniture, étalement, blindage, matériel divers, fabrication, transport, manutention, accessoires, coupes, raccordement aux canalisations, main d'œuvre et mise en œuvre.

Le prix de règlement s'entend pour l'ouvrage complètement terminé y compris toutes sujétions de fourniture, de main d'œuvre, de mise en œuvre.

Y compris dans ce prix béton, aciers, enduits, tampon en béton.

Payé à l'unité au prix n°.....29

30. REGARDS VISITABLES DE 0,60 X 0,60 M

Mêmes spécifications que le Prix N°29 mais de 0,60 x 0,60m.

Payé à l'unité au prix n°.....30

3/ GROS – ŒUVRES EN ELEVATION

31. BETON POUR BETON ARME EN ELEVATION :

En béton armé dosé 350 Kg/m³, vibré ou pervibré, exécuté conformément aux plans de détails établis par le B.E.T à toute hauteur, y compris coffrage, décoffrage, recouplement des balèbres, réserva de larmier, trous et trémies, engravures etc. Et suivant plans compris dans ce prix dalles de faibles épaisseurs et notamment pour les paillasses d'éviers, de placards, linteaux, corniche, acrotère, voile, escaliers, élément décoratif et tout ouvrage horizontal, vertical, incliné ou brisé y compris béton pour renforcement sans plus value pour joints en polystyrène, façon de larmier, élément mince, élément courbe, arcade etc. Ouvrage payé au mètre cube suivant plans de BET.

Payé au mètre cube au prix N°31

32. ACIERS TOR POUR B.A EN ELEVATION :

Les ferrailages seront exécutés conformément aux plans de béton armé. L'entrepreneur devra :

- la fourniture
- la façon
- le fil de ligature
- les cales annulaires

Les poids des aciers tors pris en compte résultent du mètre théorique, selon plans d'exécution établis par le bureau d'études, compte tenu des recouvrements, chapeaux, crochets, etc.

Aucune majoration ne sera accordée pour les chutes des fils de ligature, tolérance de laminage. Y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au kilogramme au prix n°.....32

33. PLANCHERS EN HOURDIS PREFABRIQUE DE 16+4CM

Cet article concerne la fourniture et pose des planchers à hourdis creux avec nervures poutrelles en béton précontraint, dalle de compression compris treillis soudé y compris levage coffrage, étayage très soigné et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré réel suivant plans du Bureau d'études

Payé au mètre carré au prix n°.....33

MACONNERIE EN ELEVATION

généralités:

L'entrepreneur devra assurer l'exécution des poteaux raidisseurs et des tendeurs nécessaires à la bonne tenue des ouvrages.

Au-dessus de tous les cadres posés dans les cloisons simples, l'entrepreneur exécutera un linteau en B.A préfabriqués ou non.

La liaison des parois dans les doubles cloisons sera assurée par des épingles en acier doux galvanisé de diamètre 8 mm, disposées tous les mètres en hauteur, en largeur et en quinconce.

D'une manière générale, tous les matériaux servant à la réalisation des cloisons et maçonneries devront être soumises à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre.

Les briques devront répondre aux caractéristiques de la qualité, de la P 13, et avoir les caractéristiques de l'article 18 du Devis Général d'Architecture. Les briques qui comporteront des éléments insuffisamment cuits seront entièrement refusées.

La mise en œuvre des briques sera conforme aux prescriptions de l'Article 120 du Devis Général d'Architecture.

Les prix unitaires comprennent les sujétions de raccordement aux matériaux voisins.

Les cloisons en briques creuses seront montées à joints croisés et hourdées au mortier. Le prix de règlement comprendra les tendeurs, crochets d'encrage et agrafe pour les doubles cloisons (5 par mètre carré).

Le raccordement au plafond des cloisons non fondées sur longrines se fera avec bande polystyrène de 1 cm d'épaisseur posé entre cloison et dalle B.A. (sans plus-value).Le prix de règlement comprendra les linteaux et les raidisseurs.

34. CLOISONS EN BRIQUES CREUSES DE 0.10M

Cloisons réalisées en briques creuses de 6 trous posé et hourdées au mortier n°6.

Ouvrage payé au mètre carré réel tous les vides et ouvrages divers déduits compris toutes sujétions d'exécution

Payé au mètre carré prix n°34

35. CLOISONS EN BRIQUES CREUSES DE 0.15M

Cloisons réalisées en briques creuses de 6 trous posé et hourdées au mortier n°6.

Ouvrage payé au mètre carré réel tous les vides et ouvrages divers déduits compris toutes sujétions d'exécution

Payé au mètre carré prix n°35

36. DOUBLE CLOISONS EN BRIQUES CREUSES DE 0.25M

Ce prix comprend la réalisation de doubles cloisons en briques creuses céramiques hourdées en mortier n°2, la liaison entre les deux parois seront assurées par les attaches en fil de fer galvanisé.

Ces attaches ne seront pas éloignées l'une de l'autre de plus de un mètre en plan et 1.00m en élévation : il est précisé que les deux cloisons seront montées simultanément, les attaches seront disposées en quinconce.

Briques arrosées avant la pose. Joint soigneusement croisés.

Prix compté tous vides déduits y compris tête double cloison exécutée en briques creuses de même nature que les briques de la plus forte épaisseur constituant la doubles cloison, hourdées au mortier

Payé au mètre carré prix n°36

37. APPUIS DE FENETRES EN BETON :

Seront exécutés suivant détail de l'Architecte en béton B2 y compris aciers et coffrage, plus finition au mortier n° 4 finement frottassé et toutes sujétions de fourniture et de pose. Le prix comprend aussi la préparation du support soit par décapage ou démolition, et l'ajout des adjuvants susceptibles de d'assurer l'adhérence parfaite des différentes parties. y compris toute sujétion.

Payé au mètre linéaire au prix n°37

38. ENDUITS INTERIEURS ET EXTERIEURS:

L'exécution des enduits comprendra la façon des arrêtes, cueillies, angles rentrants ou saillants, tableau, petite largeur, feuillures, larmiers et becs d'auvent, les retraits dans l'enduit, les sur - épaisseurs, arcs, formes régulières ou irrégulières ou tout motif architectural

Le prix comprend la fourniture et la pose de grillage anti-fissure galvanisé au fixé au mur avec des chevilles non oxydables. Ce prix comprend les baguettes d'angle de 2 mètres de hauteur en acier galvanisé.

Ouvrage auquel on ajoute un produit anti - humidité Sika ou équivalent, dont le choix et la formulation incombe au BET- à réaliser en trois couches : Imbibition correcte du support, passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage, dressage au mortier puis une couche de finition au mortier de finition.

La couche de dressage, sera exécutée sur repères ainsi que celle de finition qui ne sera réalisée qu'après la prise parfaite de la première couche.

Payée au mètre carré au prix n°.....38

39. TRAITEMENT DES FISSURES D'ENDUIT :

Ce prix comprend le décapage de l'enduit sur 25 cm de part et d'autre des fissures. Le traitement des fissures soit par injection soit par un mortier adhésif (cas de fissures mortes) soit par masticage (cas de fissures vivantes ou des fissures dont on ignore si elles sont mortes ou vivantes), la mise en place d'un mastic de mortier de grain de riz et de sika .

Ouvrage payé au mètre linéaire, compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix N°39

40. TRAITEMENT DES MURS LEZARDES OU FISSURES :

Ce traitement concerne les murs présentant cet état. À démonter les briques cassées de part et d'autre de la fissure et de refaire la liaison neuve avec des briques de même nature que celles enlevées, un renforcement par des agrafes en T6 ou T8 sera prescrit par le BET.

Ouvrage payé au mètre linéaire, compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix N°40

4/- ETANCHEITE – TERRASSE :

Généralités :

Au moment de l'application du revêtement d'étanchéité, l'aire devra être absolument sèche. Propre, solide, débarrassée de toutes balèvres ou matières qui seraient susceptibles de modifier la forme ou la qualité de ce revêtement.

L'entrepreneur réceptionnera les supports, dalles et demeurera responsables de l'étanchéité qu'il aura réalisée sur ses supports, les couvertures devront être bien rectilignes, sans inflexions ni irrégularités d'aucune espèce.

Toutes les rencontres de lucarnes, cheminée, etc.... seront parfaitement raccordées avec les revers des couvertures.

Des essais de mise à eau seront effectués pour vérifier la tenue du revêtement d'étanchéité.

Aucune trace d'humidité ne devra apparaître sur les plafonds ou sur les murs, dans les dix jours suivant les essais.

Avant la réalisation de la protection, l'Entrepreneur doit obligatoirement faire réceptionner les travaux d'étanchéité par le Maître de l'œuvre et l'Administration qui procédera aux essais prévus ci-dessus.

La pose et le scellement des pénétrations et évacuations pluviales seront particulièrement soignées.

41. FORME DE PENTE :

LOCALISATION : sur toutes les surfaces à étancher plates et rigoles ou chéneaux et suivant indications de l'administration.

La surface de l'élément porteur doit être rugueuse pour permettre l'accrochage de la forme. Avant mise en œuvre de cette dernière, la surface de l'élément porteur doit être nettoyée et humidifiée.

L'épaisseur de cette forme sera variable suivant la pente, au point de base elle est au moins de 5 cm.

Les pentes respecteront les côtes fixées sur les plans de terrasses et les normes du DTU. Les pentes seront de 1.5 % (1.5cm/ m) au minimum. Le dosage en ciment du béton sera compris entre 200 et 250 kg de ciment de

classe 45 minimum par m3 de béton mis en œuvre avec un dosage de 0.45 m3 de sable et 1 m3 de gravette 15 / 25. Le dosage du mortier sera de 350 kg de ciment de classe 45 minimum par m3 mis en œuvre.

La forme sera soigneusement réglée, damée et finement talochée Elle formera gorge arrondie à la base des reliefs en béton maigre de 0.30 m de développé.

Les tubes électriques et divers s'ils en existent devront être soigneusement enrobés, sans faire saillies sur le nu de la forme. La forme de pente sera fractionnée par joint de 10 mm filant à 50 cm du nu extérieur des acrotères sur tout le bâtiment, il sera également prévu des joints d'épaisseur maximum 5 mm de façon à ce que les fractions de forme ainsi découpées ne dépassent pas 18 m dans leur plus grande dimension.

Ouvrage payé au mètre carré de surface vue en plan, mesures prises sur plan ou sur place entre nu d'acrotère ou de poutres, tous vides et ouvrages divers déduits, toutes sujétions de mise en œuvre, de fabrication et d'exécution Fourni et posé

Payé au mètre carré au prix n°41

42. CHAPE DE LISSAGE OU DE SURFACAGE :

Au dessus de la forme de pente et avant sa prise, et pour le dressage de sa surface, sera exécuté une chape de lissage ou de surfacage incorporée et bien adhérente de 0,02 m d'épaisseur minimum, réalisée au mortier de ciment dosé à 350 Kg de C.P.J. 35 par m3 de sable sec. La surface obtenue devra permettre un écoulement parfait des eaux vers les gargouilles, sans flaches, ni creux, ni bosses. Elle sera soigneusement et parfaitement damée à la taloche et formera gorge à la jonction de toutes les parties horizontales et verticales et sera prête ainsi à recevoir l'étanchéité prévue.

Les tolérances de planéité sont pour les terrasses plates :

- 10 mm à la règle de 2 m .
- 3 mm à la règle de 20 cm .

Ouvrage payé au mètre carré de surface vue en plan, mesures prises sur plan ou sur place entre nu d'acrotère ou de poutres, tous vides et ouvrages divers déduits, toutes sujétions de mise en œuvre, de fabrication et d'exécution Fourni et posé.

Payé au mètre carré au prix n°42

43. FAÇON DE GORGES SOUS SOLIN ET PREPARATION DES ACROTÈRES :

Les acrotères des terrasses seront exécutés avec une partie basse en retrait destinée à recevoir le solin étanche. La partie haute, saillante formera le couronnement de l'acrotère avec larmier.

Ce prix comprend la façon de chape de lissage de la face intérieure de l'acrotère, la gorge arrondie en arc de cercle de 0,20m de rayon ou plus des raccordements entre le plat et les bords relevés verticaux, La reprise des acrotères et la reprise éventuelle du larmier tiré au calibre approprié, et ce en réalisant un solin en mortier de ciment dosé à 400kg de ciment CPJ 35 par mètre cube ; pour acrotères de toutes dimensions. Ouvrage payé au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de mise en oeuvre, de fourniture et d'échafaudage sans plus value pour façon d'angle et éléments courbés.

Payé au mètre linéaire au prix n°43

44. ETANCHEITE BICOUCHE POUR SURFACES PLATES:

Après nettoyage du support, Le complexe étanche en partie courante sera de type indépendant et sera constitué de :

- 1 couche d'E. I. F.,
- Système bicouche de 6 mm d'épaisseur constitué de deux couches enrobées dans un liant bitume modifié atactiques APP:

* membrane VV 3mm F/F à armature voile de verre renforcée 50 g/m²

* membrane PY 3mm F/F à armature non tissée polyester 180 g/m²

Caractéristiques membrane VV 3mm F/F :

- Bitume : modifiée APP
- Armature : Voile de verre
- Surface : Filmé P.E th
- Sous-face : Filmé P.E th
- Epaisseur : 3mm

Caractéristiques membrane PY 3mm F/F :

- Bitume : modifiée APP
- Armature : Non tissé - polyster
- Surface : Filmé P.E th
- Sous-face : Filmé P.E th
- Epaisseur : 3mm

Les recouvrements, de 15 cm minimum, sont toujours soudés à la flamme, en même temps que la partie courante.

L'étanchéité devra être garantie pendant (dix) 10 ans. A cet effet, l'entrepreneur adjudicataire devra souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée au MAROC et couvrant tous les frais de réfraction nécessaires.

NB : cet article ne sera payé que si Chaque couche de feutre bitumé ou bitume armé fera l'objet d'une réception par un bureau de contrôle proposé obligatoirement par l'entreprise à sa charge et accepté par l'administration

Payé au mètre carré au prix n°44

45. ETANCHEITE BICOUCHE DES RELEVES:

Ce prix comprend :

- Reliefs imprégnés d'un EIF.
- Equerre de renfort en membrane PY 3mm F/F, 0,25 m de développé soudé en plein.
- Relevé en membrane PY 4mm ARD, développé adéquat soudé en plein.;

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

L'entrepreneur devra souscrire une police d'assurances auprès d'une compagnie agréée au MAROC et couvrant la garantie de cette étanchéité pendant 10 (DIX) ans

NB : cet article ne sera payé que si Chaque couche de feutre bitumé ou bitume armé fera l'objet d'une réception par un bureau de contrôle proposé obligatoirement par l'entreprise à sa charge et accepté par l'administration

Payé au mètre linéaire au prix n°45

46. ETANCHEITE LEGERE POUR SALLES D'EAU :

Sera réalisée suivant le procédé suivant :

- Une couche d'imprégnation à froid
- Une couche d'imprégnation à chaud
- Un feutre bitumé 40 TV
- Une couche d'imprégnation

Chaque couche de feutre sera détaillée d'une demi feuille par rapport à la précédente pour éviter tout chevauchement des joints. Les joints de recouvrement auront 0,08 m de largeur et les feutres seront relevés de 15 cm au moins aux pieds de cloisons et toutes sujétions pour une parfaite exécution.

Payé au mètre carré au prix n°46

47. PROTECTION D'ETANCHEITE PAR DALLETTES EN BETON DE GRAINS DE RIZ:

La protection de l'étanchéité sur les terrasses sera constituée de dallots en béton de grains de riz dosé à 300 kg de ciment CPJ 35 de 0.04m

d'épaisseur sur forme de sable de 0,03 m d'épaisseur formera l'assise de cette protection, Ces dalots coulés en carrés à joints alternés auront 1.00 m x 1.00 m de dimension. Les joints creux seront remplis de bitume.

L'ensemble de ces protections recevra en finition trois couches de chaux allumée.

Ouvrage payé au mètre carré de surface vue en plan entre nus d'acrotères ou de poutres en allèges. y compris fournitures nécessaires, mise en œuvre et toutes sujétions.

Payé au mètre carré au prix n°47

48. PROTECTION D'ETANCHEITE DES RELEVES :

La protection des relevés est assurée par un solin grillagé. Elle est constituée par un enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg de CPJ45 par m³ de sable, de 3cm d'épaisseur (hauteur relevé ≤ 40 cm) et d'au moins 5 cm d'épaisseur (hauteur relevé ≥ 40 cm) et remontant jusque sous l'engravure.

L'enduit doit être armé d'un grillage « cage à poules » à maille hexagonale ou treillis soudé ou maille fine (21 mm) fixé dans le support au dessus du relevé d'étanchéité par au moins trois fixations par mètre linéaire (hauteur relevé ≤ 40 cm).

L'armature sera en métal déployé ou treillis soudé à l'exclusion du grillage type « cage à poules » dans le cas où la hauteur du relevé est ≥ 40 cm.

La protection des relevés sera séparée de celle des parties courantes par un joint franc de 2 cm de largeur au minimum garni ou rempli d'un matériau plastique ou élastomère ou produit imputrescible apte à subir des déformations alternées.

Cette protection sera fractionnée tous les deux mètres par un joint sans épaisseur. L'ensemble de ces protections recevra en finition 3 couches croisées de badigeon à la chaux grasse éteinte avec incorporation d'huile de lin (chaux alunée).

Travaux payés au mètre linéaire, fourni et posé, compris toutes sujétions d'exécution.

Payé au mètre linéaire au prix n°48

49. FOURNITURE ET POSE DES GARGOUILLES EN PLOMB Y COMPRIS CRAPAUDINES

Le prix comprendra:

La cuvette à réservoir dans la forme de pente

La fourniture, pose et scellement de platine de 0.50 x 0.50 à l'aide de bitume entre le premier et le deuxième pli et le renforcement sous platine par un feutre supplémentaire 36s

La fourniture, pose et scellement de la gorguille en plomb de 2.5 cm d'épais

La mise en place de crapaudine en fil de fer galvanisé

Toutes sujétions

Payé à l'unité au prix n°49

50. DESCENTE EN PVC Ø120 RENFORCE FERROPLAST :

Les chutes et collecteurs en PVC type « ferroplast ». y compris colliers, coudes, culottes, cônes excentrés, bouchons, tés à plaque hermétique, réductions mixtes et tous les accessoires nécessaires pour le raccordement et le branchement des différents types d'appareils.

payé au mètre linéaire au prix N° :50

5/ - REVETEMENTS :

Tous les dallages, seuils, marches et contre marches, murs, seront payés pour leurs parties visibles entre enduits, les plinthes crémaillères seront développées, les marches mesurées sur nez. Il ne sera compté aucune plus-value pour coupes, recoupes, déchets, congés parties courbes, petites largeurs, parties inclinées, irrégulières.

Toute sorte de revêtement doit être soumise à l'approbation de l'architecte en lui présentant des échantillons, et ce avant tout approvisionnement ou mise en œuvre.

51. REVETEMENT MURAL EN CARREAUX DE FAIENCE BLANCHE:

Carreaux de 1er choix posés à bain de ciment colle sur les murs des salles d'eau. Après la pose tous les carreaux de rive seront à bord arrondis.

Pour une bonne adhérence de la colle, le mur doit être propre (après nettoyage soigné) et sec. Il faudra le stabiliser et le durcir à l'aide d'un fixateur de fond si cela est jugé nécessaire par la maîtrise d'œuvre.

Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose. Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue les joints afin d'éviter de ternir les carreaux. Le coulage des joints, au ciment blanc à 100%, devra être fait avant séchage du mortier de pose.

Le carrelage se pose de bas en haut. Les coupes seront disposées dans les angles, et dans les endroits les plus discrets.

Une bande de carrelage de couleur différente peut être exigée aux endroits indiqués par l'architecte.

Ouvrage payé au mètre carré du mur y/c fournitures de matériaux, pose, façon de seuil et toutes sujétions de mise en œuvres.

Echantillon à fournir pour approbation de l'Architecte.

Y compris la colle à carrelage, le mortier de jointement, joints, coupes, découpes, bords arrondis, baguettes d'angles en plastique. et toutes sujétions de fourniture et de pose, etc.

Payé au mètre carré au prix n°.....51

52. REVETEMENT DU SOL EN CARREAUX DE GRES CERAME:

Carreaux de 1er choix posés à bain de ciment colle sur les sols après nettoyage soigné du support. Après pose tous les carreaux de rive seront à bord arrondis.

Pour une bonne adhérence de la colle, le support doit être propre et sec. Dans les salles d'eau le revêtement sera Antidérapant.

Le support de 0,045m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 250 kg de ciment .Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose. Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue les joints afin d'éviter de ternir les carreaux.

Le coulage des joints, au ciment blanc à 100%, devra être fait avant séchage du mortier de pose.

Echantillon à fournir pour approbation de l'Architecte.

Y compris la colle à carrelage, le mortier de jointement, joints, coupes, découpes, bords arrondis
Ouvrage payé au mètre carré de sol y/c fournitures de matériaux, pose, façon de seuil et toutes sujétions de mise en œuvres, etc.

Payé au mètre carré au prix n°.....52

53. PLINTHES EN REVETEMENT DU SOL EN CARREAUX DE GRES CERAME:

Mêmes description que le prix 52

Payé au mètre linéaire au prix n°.....53

54. REVETEMENT DES MARCHES EN CARREAUX DE GRÈS CÉRAMÉ:

Carreaux grès étirés **spécial escalier**, avec nez de marche assorti, Antidérapant, de 1er choix posés à bain de ciment sur les sols, Après pose tous les carreaux de rive seront à bord arrondis. Echantillon à fournir pour approbation de l'Architecte.

Pour poser le carrelage, il faut commencer par les nez de marches, puis faire les carreaux des marches et finir par les contremarches. Les nez de marches doivent être correctement ancrés dans l'escalier. il faut poser le carrelage des contremarches et les bourrer avec du ciment hydrofuge ;

Y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, etc.

Payé au mètre linéaire au prix n°.....54

55. REVETEMENT DES PLINTHES DES MARCHES EN CARREAUX DE GRÈS CÉRAMÉ:

Mêmes description que le prix 54

Payé au mètre linéaire au prix n°.....55

56. REFECTION DES FAUX PLAFOND EN PLATRE

Les parties ; montrées par l'architecte, des faux plafonds existants en staffs lisse de plâtre seront reprises de façon à avoir une surface homogène, y compris attaches, matériel et toute sujétion de fourniture et de pose.

Payé au mètre carré au prix n°56

6) MENUISERIE:

L'entreprise est censée visiter les lieux et constater l'état réel de tous les ouvrages concernés par ce corps d'état.

Les prix comprennent la confection des ouvrages, le transport et la pose, et toutes autres sujétions.

A-MENUISERIE BOIS :

A1 : LES TRAVAUX DE RÉFECTION :

Il s'agit de réfectionner les ouvrages présentés ci-après. Les travaux de réfection consistent à leur remise en bon état de fonctionnement et d'esthétique ainsi que la réfection ou la reprise de tous les éléments défectueux, y compris :

- Ajustement.
- Déposes de tout élément défectueux.
- Remplacement de toute partie en bois ou métallique jugée défectueuse.
- la fourniture et la pose de toute la quincaillerie nécessaire identique à l'existant et après approbation de l'architecte.
- la fourniture et la pose de tous les éléments et accessoires en bois ou métalliques (chambranles, parcloires, 1 buttoir en caoutchouc scellé au sol etc.) nécessaires au bon fonctionnement et à l'esthétique de l'ouvrage, suivant les règles de l'art.
- le décapage de la peinture existante.
- Etc.

Le prix comprend la réfection des cadres, des vantaux, des impostes, des persiennes, de la grille de défense etc. y compris toute sujétion de fourniture et de pose.

57. PORTE EN BOIS DE L'ENTREE PRINCIPALE DE 122X309

Payé à l'unité au prix n°57

58. PORTE EN BOIS DE 114X276

Localisation : entrée de l'appartement du 1er étage

Payé à l'unité au prix n°58

59. PORTE VITREE EN BOIS DE 96X275

Localisation : chambre de l'appartement du 1er étage

Payé à l'unité au prix n°59

60. PORTE VITREE EN BOIS DE 110X275

Localisation : salon de l'appartement du 1er étage

Payé à l'unité au prix n°60

61. PORTE VITREE EN BOIS DE 88X205

Localisation : S.D.B de l'appartement du 3^{ème} étage

Payé à l'unité au prix n°61

62. PORTE EN BOIS DE 112X273

Localisation : entrée de l'appartement du 2^{ème} étage

Payé à l'unité au prix n°62

63. FENETRE EN BOIS DE 80X99

Localisation : séjour de l'appartement du 2^{ème} étage

Payé à l'unité au prix n°63

64. FENETRE EN BOIS DE 90X181

Localisation : cuisine de l'appartement du 2^{ème} étage

Les deux vantaux seront transformés en une partie inférieure fixe et une autre supérieure ouvrable.

Payé à l'unité au prix n°64

65. FENETRE EN ALUMINIUM DE 72X117 + GRILLE METALLIQUE

Localisation : S.D.B de l'appartement du 3^{ème} étage

Payé à l'unité au prix n°65

66. PORTE METALLIQUE DE 114X216

Localisation : entrée de l'appartement du 3^{ème} étage

Payé à l'unité au prix n°66

67. PORTE METALLIQUE DE 75X175

Localisation : sortie à la terrasse

Payé à l'unité au prix n°67

A2 : FOURNITURE PARTIELLE AVEC DES TRAVAUX DE RÉFECTION:

Dans ce prix les ouvrages concernés présentent des parties existantes qui nécessitent des travaux de réfection, et d'autres que l'entreprise est appelée à fournir et poser .le résultat final est d'avoir des ouvrages complets fonctionnellement et esthétiquement.

a-réfection :

Les travaux de réfection consistent à la remise en bon état de fonctionnement et d'esthétique ainsi que la réfection ou la reprise de tous les éléments défectueux, y compris :

- Ajustement.
- Déposes de tout élément défectueux.
- Remplacement de toute partie en bois ou métallique jugée défectueuse.
- la fourniture et la pose de toute la quincaillerie nécessaire identique à l'existant et après approbation de l'architecte.
- la fourniture et la pose de tous les éléments et accessoires en bois ou métalliques (chambranles, parclose etc.) nécessaires au bon fonctionnement et à l'esthétique de l'ouvrage, suivant les règles de l'art.
- le décapage de la peinture existante.
- Etc.

Le prix comprend la réfection des cadres, des vantaux, des impostes, des persiennes, de la grille de défense etc. y compris toute sujétion de fourniture et de pose.

b-fourniture et pose :

Pour la fourniture et la pose, l'exécution sera conformément au plan et détails de l'Architecte et ses indications et suivant les normes en vigueur. L'ouvrage fourni sera en sapin rouge de 1er choix, conforme à l'existant et assurera une bonne cohérence avec l'ensemble.

La fourniture et la pose concernent :

- Vantaux : montants, traverses, lames de bois, parclose, jet d'eau, gorge pour écoulement d'eau etc.
- Chambranles.
- quincaillerie de 1er choix à soumettre à l'Architecte pour agrément : paumelles, serrure à canon, verrou etc.
- 1 buttoir en caoutchouc scellé au sol.

Livré avec une couche d'impression à la peinture à l'huile, y compris toutes sujétions de fournitures et de pose.

68. FENETRE EN BOIS DE 94X181+ GRILLE METALLIQUE.

Localisation : cuisine de l'appartement du 1^{er} étage

Le cadre et la grille existants sont à réfectionner.

Les deux vantaux sont à fournir et à poser, ils seront confectionnés de manière à avoir une partie inférieure fixe et une autre supérieure ouvrable.

Payé à l'unité au prix n°68

69. FENETRE EN BOIS DE 101X131+ GRILLE METALLIQUE.

Localisation : séjour de l'appartement du 1^{er} étage

Le cadre et la grille existants sont à réfectionner.

Deux vantaux complets sont à fournir et à poser, ainsi que deux persiennes.

Payé à l'unité au prix n°69

70. PORTE-FENETRE EN BOIS DE 115X291

Localisation : chambre de l'appartement du 1^{er} étage

Sont à réfectionner le cadre, imposte et les vantaux.

Deux vantaux persiennes complets sont à fournir et à poser, ainsi qu'une imposte.

Payé à l'unité au prix n°70

71. PORTE-FENETRE EN BOIS DE 115X291

Localisation : salon de l'appartement du 1^{er} étage

Le cadre est à réfectionner.

Deux vantaux complets sont à fournir et à poser, deux impostes ainsi que deux persiennes.

Payé à l'unité au prix n°71

72. PORTE-FENETRE EN BOIS DE 115X291

Localisation : salon de l'appartement du 1^{er} étage

Sont à réfectionner le cadre, et les vantaux.

Deux impostes sont à fournir et à poser, ainsi que deux persiennes.

Payé à l'unité au prix n°72

73. PORTE EN BOIS DE 110X268

Localisation : chambre de l'appartement du 2^{er} étage

Sont à réfectionner le cadre et les impostes.

Deux vantaux complets sont à fournir et à poser, ces deux vantaux seront vitrés.

Payé à l'unité au prix n°73

74. PORTE-FENETRE EN BOIS DE 110X268

Localisation : chambre de l'appartement du 2^{er} étage

Sont à réfectionner le cadre, une ouvrante imposte et 2 vantaux persiennes.

Deux vantaux vitrés complets identiques à l'existant sont à fournir et à poser, deux vantaux persiennes ainsi qu'une ouvrante imposte.

Payé à l'unité au prix n°74

75. PORTE EN BOIS DE 110X268

Localisation : salon de l'appartement du 2^{er} étage

Sont à réfectionner le cadre et les ouvrantes impostes.

Un vantail vitré complet en bois (identique à celui du 1^{er} étage) est à fournir et à poser.

Payé à l'unité au prix n°75

76. PORTE-FENETRE EN BOIS DE 114X274

Localisation : salon de l'appartement du 2^{er} étage

Le cadre est à réfectionner.

Deux vantaux vitrés complets identiques à l'existant sont à fournir et à poser, quatre vantaux persiennes ainsi que deux ouvrantes impostes.

Payé à l'unité au prix n°76

77. PORTE-FENETRE EN BOIS DE 114X274

Localisation : salon de l'appartement du 2^{er} étage

Sont à réfectionner le cadre, une ouvrante imposte et quatre vantaux persiennes.

Deux vantaux vitrés complets identiques à l'existant sont à fournir et à poser, ainsi qu'une ouvrante imposte.

Payé à l'unité au prix n°77

78. PORTE ISOPLANE VITREE COULISSANTE 94X273

Localisation : cuisine de l'appartement du 1^{ère} étage

Sont à réfectionner le cadre et l'imposte.

Un vantail coulissant de 95x220 de type « isoplan » est à fournir et à poser en bois rouge de 1^{er} choix dont:

- bâtis de 45 x 120 mm, traverses de 35 x 70 mm ;
- Les deux Faces revêtues d'une feuille de contre-plaqué Okoumé de 5 mm.
- Partie haute recevant une vitre translucide dont les dimensions sont fixées dans les détails.
- Rail métallique avec système de suspension du vantail. Elle sera couverte en bois sur toute sa longueur.
- Quincaillerie adéquate.

Porte livrée avec une couche d'impression à la peinture à l'huile et toutes sujétions de fournitures et de pose.

Payé à l'unité au prix n°78

79. PORTE EN BOIS DE 84X216

Localisation : chambre de l'appartement du 3^{er} étage

Le cadre est à réfectionner

Un vantail à la française de type « isoplan » est à fournir et à poser en bois rouge de 1^{er} choix dont:

- bâtis de 45 x 120 mm, traverses de 35 x 70 mm ;
- Les deux Faces revêtues d'une feuille de contre-plaqué Okoumé de 5 mm.

Porte livrée avec une couche d'impression à la peinture à l'huile et toutes sujétions de fournitures et de pose.

Payé à l'unité au prix n°79

80. PORTE-FENETRE EN BOIS DE 114X253

Localisation : chambre de l'appartement du 3^{er} étage

Sont à réfectionner le cadre, les persiennes, les vantaux ainsi que la partie fixe inférieure.

Deux ouvrantes impostes sont à fournir et à poser.

Payé à l'unité au prix n°80

81. FENETRE EN BOIS DE 89X121

Localisation : cuisine de l'appartement du 3^{ème} étage

Sont à réfectionner le cadre et deux vantaux persiennes.

Deux vantaux vitrés complets identiques à l'existant sont à fournir et à poser, ainsi qu'un vantail persienne..

Payé à l'unité au prix n°81

82. FENETRE EN BOIS DE 115X179

Localisation : salon de l'appartement du 3^{ème} étage

Sont à réfectionner les cadres et les vantaux persiennes.

Quatre vantaux vitrés complets identiques à l'existant sont à fournir et à poser, ainsi que les ouvrantes impostes.

Payé à l'unité au prix n°82

A3 : FOURNITURE ET POSE:

83. PORTE ISOPLANE VITREE 90X220

Localisation : cuisine de l'appartement du 3^{ème} étage

Un vantail coulissant de type « isoplan » est à fournir et à poser en bois rouge de 1^{er} choix dont:

- Cadre 70 x 110mm, bâtis de 45 x 120 mm, traverses de 35 x 70 mm ;
- Les deux Faces revêtues d'une feuille de contre-plaqué Okoumé de 5 mm.
- Partie haute recevant une vitre translucide dont les dimensions sont fixées dans les détails.

Porte livrée avec une couche d'impression à la peinture à l'huile et toutes sujétions de fournitures et de pose.

Payé à l'unité au prix n°83

84. PORTE ISOPLANE VITREE COULISSANTE 90X220

Localisation : cuisine de l'appartement du 2^{ème} étage

Un vantail coulissant de type « isoplan » est à fournir et à poser en bois rouge de 1er choix dont:

- bâtis de 45 x 120 mm, traverses de 35 x 70 mm ;
- Les deux Faces revêtues d'une feuille de contre-plaqué Okoumé de 5 mm.
- Partie haute recevant une vitre translucide dont les dimensions sont fixées dans les détails.
- Rail métallique avec système de suspension du vantail. Elle sera couverte en bois sur toute sa longueur.
- Quincaillerie adéquate.

Porte livrée avec une couche d'impression à la peinture à l'huile et toutes sujétions de fournitures et de pose.

Payé à l'unité au prix n°84

85. PORTE ISOPLANE VITREE EN BOIS ROUGE: DE 70X220

Localisation : WC appartements 1er et 2ème étages

Porte en bois rouge de 1er choix :

- Cadre 70 x 110mm, bâtis de 45 x 120 mm, traverses de 35 x 70 mm ;
- Les deux Faces revêtues d'une feuille de contre-plaqué Okoumé de 5 mm.
- Ouvrants à 1 vantail à la française ;

Porte livrée avec une couche d'impression à la peinture à l'huile et toutes sujétions de fournitures et de pose.

Quincaillerie :

- 6 pattes à scellement ;
- 8 paumelles doubles électriques de 140/55mm ;
- 1 ensemble aérolite en métal chromé ;
- 1 serrure à mortaise à peine dormant et demi-tour ;
- 1 butoir cylindrique 30 mm, à fixer au sol.

La quincaillerie est de 1er choix à soumettre à l'Architecte pour agrément.

Y compris toutes sujétions de fournitures de pose, tout accessoire et toute quincaillerie, exécutée suivant plan et détail de l'Architecte.

Payé à l'unité au prix n°85

B- MENUISERIE METALLIQUES ET FERRONNERIE:

86. REFECTION DES VOLETS ROULANTS METALLIQUES DU MAGASIN :

Il s'agit de réfectionner les rideaux métalliques du magasin cela comprend :

- Ajustage et graissage
- Réfection des Glissière et cache rideau
- Réfection du mécanisme comprenant : embout axe en acier, Couronne etc.

Tous les travaux nécessaires pour leur remise en bon état de fonctionnalité et d'esthétique sont recommandés. Et toute sujétion.

Payé pour l'ensemble à l'unité au prix n°86

87. REFECTION ET POSE DU GARDE-CORPS ESCALIERS.

Avant sa pose, le garde-corps déjà déposé subira des travaux de réfection et notamment :

- Réfection des barreaux et toutes les parties métalliques.
- Réfection de la main courante en bois avec ajout des parties manquantes.

Tous les travaux nécessaires pour leur remise en bon état de solidité et d'esthétique sont recommandés.

Et toute sujétion de fourniture et de pose.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au prix n°.....87

REFECTION ET POSE DES GARDE-CORPS DES BALCONS.

Les garde-corps des balcons déposés au début de chantier subiront des travaux de réfections :

- Réfection des parties défectueuses ou leur remplacement.
- Ajout des parties manquantes
- Etc.

Tous les travaux nécessaires pour leur remise en bon état de solidité et d'esthétique sont recommandés.

Et toute sujétion de fourniture et de pose.

88. GARDE-CORPS DU 1ER ETAGE :

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au prix n°.....88

89. GARDE-CORPS DU 2EME ET 3EME ETAGES :

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité au prix n°.....89

7) ELECTRICITE, LUSTRIERIE :

NOTA : Exécution suivant les prescriptions techniques décrites ci-après et selon plans établis par le BET.

Les prix remis par l'entreprise comprendront toutes fournitures et sujétions de pose, scellement et raccordement. Les boîtes de dérivation seront comprises dans les prix.

Les ouvrages seront livrés en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles de l'art.

Le Présent descriptif n'est donné qu'à titre indicatif, l'entrepreneur devra se conformer à l'étude complète faite par le BET agréé et restera entièrement responsable de la conception de l'installation électrique et de sa conformité avec les règles en vigueur de l'organisme distributeur, l'entrepreneur doit s'y conformer sans aucune réclamation ni plus value.

Indications générales

Les travaux objet du présent lot comportent tous les ouvrages de distribution et d'installation en basse tension .

L'entrepreneur devra établir à ses frais, une étude de l'installation par un bureau d'étude spécialisé, et la soumettre à l'approbation de l'architecte avant le commencement des travaux .

L'installation devra être conforme aux règles en vigueur et aux prescriptions du D.G.A. et du C.P.C. fascicule n° 5 . Il ne sera accordé aucune plus-value pour rendre l'installation conforme aux exigences de la régie de distribution .

Conducteurs .

Tous les conducteurs seront du type U500V pour les alimentations intérieures et de type U 1000 RCFV pour les alimentations extérieures .

A l'exception des installations à courant faible, en aucun cas, la section des conducteurs ne sera inférieure à 2,5mm² CU pour les circuits d'éclairage, à 2,5mm² CU pour les prises de courant 10/16 A, et 4mm² CU pour les terminaux de branchement 32 A .

La chute de tension maximum admissible entre l'origine et tout point d'utilisation est de 3% pour l'éclairage, et de 5 % pour la force motrice et les usages divers .

Le repérage du neutre sera uniforme dans tous les bâtiments, les raccordements se feront exclusivement à l'intérieur de boîtes prévues à cet effet, dont le couvercle doit rester accessible et démontable .

Conditions de poses.

Tous les conducteurs seront sous tube isolants encastrés et largement dimensionnés de façon à permettre le tirage et le remplacement éventuel des conducteurs .

Les saignées pour l'encastrement des conduits dans les cloisons en briques ne doivent toucher qu'une seule alvéole, la pose en diagonale est interdite .

Les conditions de pose devront répondre aux prescriptions de la norme marocaine GL 005 .
Tous les appareils et équipements seront de marque LEGRAND ou équivalents.

90. LA PRISE DE TERRE:

La prise de terre générale de l'installation sera réalisée par un ceinturage à fond de fouille d'un câble en cuivre nu de 28mm² intéressant le périmètre du bâtiment et en bon contact avec le sol. Seront reliés à ce conducteur les armatures métalliques des fondations, à raison d'une liaison environ tous les 20 mètres, les descentes éventuelles des paratonnerres, tous les tableaux électriques divisionnaires de puissance ainsi, que les profilés de charpente métallique éventuelle (1 poteau sur deux)..

Ces liaisons permettant d'une part, de diminuer la valeur de la résistance globale de mise à la terre des masses et d'autre part, d'assurer l'équipotentialité de toutes les masses.

Dans le cas de bâtiment existant, la prise de terre sera réalisée par un ensemble de plaques et / ou piquets interconnectés.

Payé à Ens au prix n°90

91. COFFRETS DE DISTRIBUTION ET COMPTEURS :

Coffrets de dérivation :

Les coffrets de dérivation vers les compteurs d'abonné seront en général de marque OGE ou similaire, mais agréés par le distributeur. Chaque coffret comprend une entrée et une sortie sectionnables et quatre départs vers les compteurs.

Selon les distributeurs, les départs vers les coffrets compteurs seront ou non munis de protections par fusibles appropriés. Il appartient à l'entrepreneur de se renseigner auprès du distributeur pour l'établissement de son prix et la réalisation de l'ouvrage. Aucune plus value ne sera accordée après la signature du marché.

Coffrets compteurs :

Les coffrets compteurs seront choisis par les types et marques agréés par le distributeur, à charge pour l'entrepreneur de prendre les renseignements nécessaires auprès de ce dernier.

Payé à Ens au prix n°91

TABLEAUX ET COFFRETS BT :

Généralités :

Les tableaux de l'installation seront tous conçus selon le même principe afin d'avoir une uniformité dans les différentes constructions et conformément aux normes en vigueur en particulier norme C-15-100, Chapitre 558.

Ces tableaux seront dimensionnés pour permettre, sans modification une adjonction d'appareillage d'environ 20%.

Les tableaux se présenteront sous forme de tableaux encastrés

Tous les tableaux et coffrets seront munis de pochettes contenant les schémas unifilaires correspondants.

Mise à la terre :

Ces tableaux et armoires comporteront une barre ou borne de terre selon l'importance, repérée par un symbole sur laquelle seront connectées toutes les parties métalliques. Si un appareil alimenté à une tension autre que T.B.T est fixé sur la porte, les vantaux de portes seront mis à terre par des tresses.

Câblage :

Arrivée sur bornes sectionneur, interrupteur ou disjoncteur.

Bornes ou barrette de terre.

Bornes ou barrette du neutre.

Les liaisons entre jeux de barres et appareils de protection avec appareils de commande seront selon leurs intensités en barres ou trolley ou fil U500V aux couleurs conventionnelles.

Ces fils seront équipés de cosses à serrage mécanique ou sertis.

Le raccordement entre les appareils de protection et les appareils de commande, télécommande, contrôle et mesure placés sur la face mobile du tableau se fera au moyen de barrettes de connexion placées l'une sur un profilé fixé sur le cadre dormant de l'armoire et l'autre sur la partie mobile.

Appareillage :

L'appareillage à installer dans chaque tableau est décrit dans les spécifications définissant les ouvrages à réaliser (clauses particulières) et les schémas unifilaires. Cependant, en cas de manque de renseignements ou peut se référer aux prescriptions ciaprès

Généralités :

Les armoires ou tableaux comprendront en principe :

Une arrivée de câbles avec disjoncteur général .

Les différents départs seront protégés par disjoncteurs.

Références de l'appareillage :

Disjoncteurs général :gady

Disjoncteurs : MERLIN GERIN, UNELEC ou similaire

Interrupteurs différentiels :MG, UNELEC, LEGRAND, temporisés ou non ou similaire.

Etiquetage et repérage :

L'ensemble des tableaux, coffrets de raccordement, boîtes à fusibles boîtiers, etc.. sera repéré à l'aide d'étiquettes en dilophane gravé, fixés par vis.

Le repérage des appareils de commande, disjoncteurs, sectionneurs boîtes à boutons, combinés, sera également prévu sur les tableaux.

Les câbles seront repérés à chacune de leur extrémité par une médaille, portant le repère conventionnel du câble.

Chacun des conducteurs force sera repéré aux couleurs conventionnelles par phase,

Le neutre sera repéré par la couleur bleue et la terre par le jaune vert.

Dans les tableaux, boîtes de raccordements, etc.....le schéma et le repérage des différents organes seront placardés sur la face intérieure des portes sous la forme d'un tirage plastifié.

92. TABLEAU APPARTEMENT

Payé au unité au prix n°92

93. TABLEAU MAGASIN

Payé au unité au prix n°93

94. TABLEAU ESCALIERS :

La minuterie sera incluse dans ce prix.

Payé au unité au prix n°94

95. CABLES BASSE TENSION :CABLE U1000R02V 2X 10 MM² + T

Le présent prix rémunère la fourniture et la pose de câbles basse tensionpour:

-l'alimentation entre disj general et l'armoire générale basse tension .

-l'alimentation entre l'armoire générale basse tension et les tableaux électriques secondaires.

Ces câbles de liaison seront de la série U 1000 RO2V sous conduit ICD isorange encastrés ou iso gris flexible imflamable sur faux plafonds ou sous tube PVC ou sur le chemin de câble .

Ils seront raccordés à leurs extrémités par cosses serties avec fixation par boulons cadmiés pour la grosse section de câbles ou raccordés directement sur les bornes de sortie des disjoncteurs de protection pour les sections plus faibles.

Ouvrage payé au mètre linéaire de câble fourni, posé en ordre de marche y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre comme suit :

Payé au mètre linéaire au prix n°95

FOYERS LUMINEUX ET PRISE DE COURANT.

Exécution des ouvrages suivant le cahier des prescriptions techniques et conformément aux plans comprenant les appareillages.

Le type d'appareillage à vis ou à griffes et la couleur seront aux choix de l'architecte.

L'appareillage sera de la série simon 24 ou équivalent de bonne qualité et comprendra mécanismes nécessaires.

96. FOYER SUR SIMPLE ALLUMAGE :

Ce prix comprendra l'interrupteur simple allumage complet, les boîtes d'encastrement, les boîtes de dérivation, les conducteurs (3x1,5mm²) de la série U500V sous conduit ICD Ø11 isorange encastrés ou iso gris flexible imflammable sur faux plafonds ou sous vides ou sur chemin de cable .

entre le 1er foyer lumineux et le tableau électrique en passant par l'interrupteur (coupure de la phase), ainsi que toutes sujétions de fournitures, pose et raccordement .

Sera payé à l'unité y compris les saignées, conduits, boîte d'encastrement, câblages, rebouchage, fileries, toutes sujétions de fourniture et pose.

Sera payé à l'unité.

Payé au unité au prix n°.....96

97. DEUX FOYERS SUR DOUBLE ALLUMAGE

Ce prix comprendra l'interrupteur double allumage complet , les boîtes d'encastrement, les boîtes de dérivation, les conducteurs (3x1,5mm²) sous conduit ICD Ø11 isorange encastré ou les câbles de la série U1000 RO2V 3x1,5mm² passant sur faux plafonds ou sous vides prévus dans les cloisons amovibles entre les deux foyers lumineux et le tableau électrique en passant par l'interrupteur (coupure de la phase), les conduits ainsi que toutes sujétions de fournitures, pose et raccordement.

(le câblage jusqu'aux tableaux électriques et entre foyers du même circuit est compris dans le prix du foyer lumineux). (pour avoir un double allumage), le support à vis et la plaque.

Sera payé à l'unité y compris les saignées, conduits, boîte d'encastrement, câblages, rebouchage, fileries, douille avec chemise métallique, sortie de fil , lampe et toutes sujétions de fourniture .

Sera payé à l'unité.

Payé au unité au prix n°.....97

98 FOYER SUR VA ET VIENT

Ce prix comprendra deux interrupteurs, les boîtes de dérivation, les conducteurs (3x1,5mm²) de la série U500V sous conduit ICD Ø11 isorange ou passant sous goulottes ou sur faux plafonds ou sous vides des cloisons ou encastré nécessaires pour le branchement en va et vient entre le premier foyer lumineux et le tableau électrique en passant par les deux interrupteurs va et vient (coupure de la phase), les conduits ainsi que toutes sujétions de fournitures, pose et raccordement).

Le foyer y compris Les deux interrupteurs va et vient complets, les mécanismes, les boîtes, les supports câblages et les plaques, sera payé à l'unité.

Payé au unité au prix n°.....98

99. PRISE DE COURANT.

Ce prix comprendra un prise de courant 2P+T, le boîte d'encastrement, les boîtes de dérivation, les conducteurs de la série U500V 3x2,5mm²- sous conduit ICD Ø13 isorange, les conduits ainsi que toutes sujétions de fournitures, pose et raccordement (le câblage jusqu'aux tableaux électriques et entre foyers du même circuit est compris dans le prix des appareillages d'éclairage).

Payé au unité au prix n°.....99

100. PRISE TELEPHONE

La réalisation d'une prise de téléphone comprend:

-La prise complète y compris mécanisme et enjoliveur.

-La boîte d'encastrement ou dispositif de fixation.

-Le câble 2 paires depuis le répartiteur, situé dans la gaine, ou une prise.

pose et raccordement sera payé à l'unité.

Payé au unité au prix n°100

101. PRISE SAT

- La prise complète y compris mécanisme et enjoliveur.
- La boîte d'encastrement ou dispositif de fixation.
- Le câble coaxial .

pose et raccordement sera payé à l'unité.

Payé au unité au prix n°101

Lustrerie

NOTA 1:

Ce prix comprendra toutes les sujétions de fournitures (ampoules, réflecteurs, grilles, etc.) et de pose (perçements, scellement, raccordement, etc.....)

L'ensemble de l'appareillage auxiliaire (lampes, transformateur et autres) sera de bonnes marques d'origines.

Tous les lampes sont de type LED . de garantie d'un année.

NOTA 2:

L'entrepreneur doit joindre toutes les fiches techniques, courbes photométriques et certificats de conformités.

Nota3 : la lustrerie sera de type de 1er choix et d'une marque reconnue mondialement.

102. HUBLOTS

Hublots, socle en polypropylène blanc, réflecteur, verrier prismatique, avec lampe E27-100w
A soumettre à l'approbation de BET et l'architecte, y / c toutes sujétions de pose et de raccordement

Ouvrage payé à l'unité y compris la boîte d'encastrement, les manchons des entrées de tubes, les saignées, conduits, rebouchage, connexions, fixations, essais et toutes autres sujétions.

Payé à l'unité au prix n°102

103. HUBLOTS ETANCHES :

Hublots étanche, socle en polypropylène blanc, réflecteur, verrier prismatique, avec lampe E27-100w. A soumettre à l'approbation de BET et l'architecte, y / c toutes sujétions de pose et de raccordement

Ouvrage payé à l'unité y compris la boîte d'encastrement, les manchons des entrées de tubes, les saignées, conduits, rebouchage, connexions, fixations, essais et toutes autres sujétions.

Payé à l'unité au prix n°103

divers

104. INTERPHONE:

De marque largement représentée au Maroc, le kit portier comprend :

-Les postes extérieurs avec boîte d'encastrement , haut parleurs, platine porte noms en inox livrée avec étiquettes éclairées par lampes.

-Les boutons poussoirs d'appel des résidents.

-La centrale audio.

-L'alimentation électrique yc transformateur.

-Le réseau de câblage conduits ou chemins entre la portier et les divers postes intérieurs.

-Le système d'ouverture de la porte (gâche électrique +BP intérieur).

Les postes intérieurs seront de type mural avec bouton ouverture porte.

Payé pour l'ensemble à l'unité prix n°104

105. BOUTON POUSSOIR LUMINEUX

Fourniture, pose et raccordement d'un bouton poussoir lumineux à une commande complet par minuterie
Comprenant le bouton poussoir lumineux complets, la boîte d'encastrement, le mécanisme de fixation, les conducteurs 2x 1,5 mm²- sous conduit ICD Ø11 encastrés ou les câbles de la série U 500V sur chemin de câbles

en faux plafonds ou sous vides des cloisons ou encastrés de liaison entre le bouton poussoir et foyer lumineux ainsi que toutes sujétions de fournitures, pose et raccordement.

Payé à l'unité au prix n°105

8) PLOMBERIE, SANITAIRES:

GENERALITES :

I - ALIMENTATION :

Toutes les tuyauteries posées à l'air libre ou encastrées seront en tube de fer galvanisé "Industube" série I ou équivalent fixés sur colliers démontables pour les parties apparentes et scellés aux cloisons après avoir reçu un enrobage de bande DENSO pour les parties encastrées.

Tous les raccords seront en fonte malléable galvanisée à chaud. Pour la traversée des murs, cloisons, dalles de plancher, il sera prévu des fourreaux en tube de fer galvanisé pour permettre le passage et démontage éventuel des tuyauteries.

Les extrémités de ces fourreaux (dont les sections intérieures seront de quelques mm seulement supérieurs à la canalisation correspondante) devront dépasser de 0,01 m le nu des enduits des murs et cloisons et de 0,10 m le dessus des planchers afin d'éviter les infiltrations des eaux de lavage et rester nettement visibles après la fin des travaux.

A cet effet des raccords démontables seront prévues sur toutes les tuyauteries.

Sur l'émergence des fourreaux faisant saillies sur le granito des sols ou sur un revêtement de mur ou de cloisons, il sera fixe une rosace collecte en fer galvanisé ou chromé de dimensions appropriées, destinée à cacher les raccords exécutés autour de l'émergence des dits fourreaux.

II - RACCORDEMENT AUX APPAREILS:

Les raccordements aux robinets des appareils seront effectués au moyen de raccords mixtes en laiton et de raccords souples de diamètres appropriés.

III - EVACUATIONS :

La pente minimum en plan des évacuations sera de 3% dans les locaux Principaux, et se rapprochera le plus possible de 3% dans les locaux secondaires.

Les évacuations devront se raccorder sans coudes prononcés, c'est à dire exécutées en angle très ouverts.

Le raccord d'une chute verticale avec chute horizontale sera toujours fait obliquement dans le sens de la circulation des eaux de façons à ne pas créer des remous retardant l'écoulement.

Les canalisations d'évacuation des appareils jusqu'aux chutes seront exécutées en tuyaux de plomb de 30/36 et 50/59.

Les évacuations des eaux pluviales seront en fonte malléable avec des joints à la corde goudronnée et au plomb. Toutes les descentes se termineront par un coude en fonte.

Des bouchons de dégorgement seront prévus au départ des vidanges et aux changements de direction, ainsi que les siphons des canalisations en plomb.

Des tampons thermiques pour dégorgement seront également prévus sur les canalisations en fonte au changement de direction.

IV - APPAREILS SANITAIRES

Tous les appareils sanitaires seront de fabrications marocaines types JACOB DELAFON, PORCHER, C.E.C., ou équivalents.

Les prix des A.S. s'entendent pour fourniture et pose d'appareils complets, équipé et fonctionnels y compris raccordement à la tuyauterie de distribution d'eau et à l'évacuation.

106. BRANCHEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE:

Le prix comprend :

- Regards en béton de 50 x 50 et 50 cm de profondeur variable.
- Trappe en fonte avec joint étanche.
- Vannes d'arrêt général.

- Robinet d'arrêt
- Raccords mixtes.
- Clapet de retenu.
- Raccordement au réseau existant comprenant les redevances des branchements et l'extension du réseau.
y compris filetage, joints, raccords, fouille en tranchée dans tout terrain, remblais et toutes sujétions ainsi que tous les frais et taxes de la compagnie de distribution.

Payé au forfait au prix n°106

107. NOURICE POUR 3 COMPTEUR :

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une nourrice , et un robinet vanne devant servir à la vidange ainsi que le point d'alimentation conformément aux normes de la société distributrice d'eau et aux bonnes règles de l'art .

Le tout protégé dans un placard a porte métallique selon recommandations de la société distributrice d'eau
Payé à l'unité, au prix n°107

108. NICHE COMPTEUR PLOMBERIE :

Comprenant confection de la niche en maçonnerie ou en béton, avec enduits au mortier bâtard taloché sur toutes faces. y compris porte de niche type agréée par le distributeur. , et toutes sujétions.

Payé à l'unité au prix n°108

ROBINETS ET VANNES D'ARRET:

Voir plan plomberie

Ils seront placés aux départs des canalisations d'alimentation principale, avant entrées dans les salles d'eau et après chaque piquage alimentant les sanitaires.

Ouvrage comptabilisé à l'unité, fourni et posé, y compris toutes sujétions de pose et de raccordements aux prix suivants :

Ouvrage payé aux prix suivants :

109. VANNE D'ARRET Ø 25

Ouvrage payé à l'unité au prix. n°109

110. VANNE D'ARRET Ø 21

Ouvrage payé à l'unité au prix n°110

111. CANALISATIONS EN PPR POUR TOUT DIAMETRE :

Fourniture et pose d'une tuyauterie en polypropylène, de première qualité comprendra toutes pièces de raccords, manchons, tés, coudes bouchons hermétiques et autre jonction par polyfusion.

Les canalisations seront apportées au moyen de supports appropriés en intercalant un matelas insonorisant et imputrescible.

Les lyres de dilatation sont comprises dans ce prix.

Les traversées de mur ; cloison ou dalle se feront sous fourreaux en PVC de diamètre approprié.

Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé y compris supports, colliers, pièces de raccords, fourreaux, essais de pression, peintures et toutes sujétions suivant diamètre:

Payé au mètre linéaire (pour tous diamètres) au prix n°111

112. ROBINET DE PUISAGE

Robinet SNR en laiton chromé, y compris fourniture et pose en bon état de marche et conformément au règle de l'art ..

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité y compris l'alimentation, l'évacuation, les accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre.

payé à l'unité au prix n°112

113. ROBINETTERIE POUR DOUCHE

Fourniture et pose de :

- 1 robinetterie mélangeuse murale, chromée avec colonne chromée et pomme.
- 1 porte savon à encastrer .
- Des colliers de fixation.
- 2 robinets d'arrêt.
- Alimentation et évacuation.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

payé à l'unité au prix n°.....113

114. LAVABO COMPLET

Fourniture et pose d'un lavabo complet sur colonne de marque à valider par l'architecte avec support de fixation, robinet mélangeur mono trou à bec mobile, vidange à tirette et siphon.

Lavabo 55cm avec trop plein.

Siphon en PVC à tube plongeur de diamètre appropriée.

Raccordement EF en flexible y compris rosaces chromées.

Un ensemble de vidange en P.V.C.Ø 40mm depuis le siphon de l'appareil jusqu'à la première culotte de chute ou regard, y compris pièces spéciales, bouchons de dégorgement, supports, etc ...

miroir de lavabo de 60cmx70cm en verre poli de 6 mm, d'épaisseur soigneusement posée, avec des pattes à glace et vis en laiton chromé fixées sur chevilles.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité, y compris l'alimentation, l'évacuation, les accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre.

payé à l'unité au prix n°.....114

115. EVIER DE CUISINE EN INOX :

Fourniture et pose d'évier à 1 bac et égouttoir en Inox model au choix de l'architecte, monté sur paillasse, trop plein, robinetterie mélangeuse sur gorge chromée à bec orientable, vidage à grille chromé, siphon d'évier à culot démontable 2 robinets d'arrêt y compris raccordement d'alimentation en eau chaude et froide et raccordement à l'évacuation et toutes sujétions de fourniture et de pose.

payé à l'unité au prix n°.....115

116. WC À L'ANGLAISE

le prix consiste à la fourniture et pose de WC à l'anglaise blanc comprenant :

- Abattant.
- réservoir complet avec mécanisme
- robinet flotteur classe 1
- alimentation en tube cuivre de 10/12mm.

Le prix comprend aussi :

- Douchette WC chromée de premier choix.

Evacuation depuis siège jusqu'à la chute en P.V.C ou regard. diamètre 100mm, y compris condé, culotte, supports, etc.

Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité, y compris l'alimentation l'évacuation, les accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre.

payé à l'unité au prix n°.....116

117. FOURNITURE ET POSE DE SIPHON DE SOL:

Fourniture et pose de siphon de sol de 20cm x 20cm en chrome avec platine pour évacuation des eaux, chape en plomb de protection, avec moignon cylindrique

Préalablement agréé par la maîtrise d'œuvre. le prix comprend tous les accessoires jusqu'à la chute à la descente ou au regard. y compris coupes, façonnages, soudures et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé à l'unité au prix n°117

9) PEINTURE ET VITRERIE:

NOTA :

Les dilutions des peintures ne doivent en aucun cas excéder 10%. Les pots de peintures doivent être réceptionnés par l'Architecte, avant d'être utilisés.

Tous les pots doivent comporter la date de fabrication qui doit permettre de s'assurer que la peinture et de fabrication récente (moins de 60 jours à la date d'utilisation). Nonobstant cette vérification, tout pot jugé non satisfaisant sera écarté et devra être retiré immédiatement du chantier.

Le nombre de couches fixé ci-après est donné à titre de minimum à réaliser. Si après le passage des deux couches, L'Administration juge que le recouvrement n'est pas satisfaisant ou que l'état de la surface présente des ondulations, des rugosités, ou des imperfections notoires, l'entrepreneur doit, soit reprendre toutes les opérations dans leur intégralité ou rajouter une ou deux autres couches jusqu'à l'obtention d'une surface en parfait état.

Indications générales

L'exécution des travaux, ainsi que la qualité et la composition des produits utilisés, devront se conformer aux prescriptions des articles 68 à 72 et 173 à 176 du devis général d'architecture .

L'entrepreneur devra faire connaître l'origine des matériaux utilisés et soumettre les échantillons qui lui seront demandés à l'agrément de l'architecte .

Tous les matériaux utilisés seront de première qualité, et mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants .

Les essais et analyses, éventuellement demandés par le maître d'œuvre, seront à la charge de l'entrepreneur .

Avant tous commencement de travaux, l'entrepreneur devra s'assurer du bon état des enduits et surfaces à peindre . Le fait pour l'entrepreneur d'exécuter des peintures sur une quelconque surface signifiera qu'il juge cette surface acceptable, et en conséquence, il sera tenu pour responsable de la bonne tenue des peintures .

L'entrepreneur devra effectuer, à la fin des travaux, un nettoyage complet des locaux : sols, plinthes, vitrages, appareils sanitaires, appareils électriques, etc...

Les prix de règlement comprennent également toutes sujétions de teintes et colorations, filet de coupe, travaux préliminaires, remplissage des chambranles, et sujétions pour ouvrages de teintes différentes . Toutes les vitreries seront posées avec des par closes sur les menuiseries bois ou métalliques . les mastics seront confectionnés exclusivement avec des produits de première qualité . L'entrepreneur aura à sa charge la dépose et la pose des par closes en bois ou métalliques . La fourniture des par closes n'est pas compris .

Jusqu'à la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur restera responsable de la bonne conservation des supports peints .

PEINTURE :

118. PEINTURE VINYLIQUE SUR LES SURFACES INTERIEURS ET EXTERIEURES:

Comprenant:

- 1 brossage énergétique et général à la brosse à chiendent.
- 1 couche d'impression vinystral diluée à 10% d'eau.
- Une première couche de vinystral pour prêt à l'emploi.
- Une deuxième couche de vinystral pour prêt à l'emploi(application 3 heures après la première).

Prix compté à la surface réelle, tout vide déduit, sans plus value pour petites surfaces ou faibles largeurs.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°118

119. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE:

Sur les murs et plafonds de toutes les pièces d'eau, teinte à soumettre à l'approbation de l'Architecte.

- 1 - Egrenage et brossage énergique à la brosse chiendent.
- 2 - Deux couches d'Impression VINILASTRAL dilué à l'eau 5%.
- 3 - Ratissage au couteau à l'enduit "TOUTPRET".(exécuter en nombre de couches nécessaires jusqu'à obtenir une surface plate et très fine).
- 4 - Ponçage de l'enduit.
- 5 - Application de sous couche "GLYCEROPHTALIQUE V799".(ASTRAL)
- 6 - Application d'une couche d'EMAIL CELLUC.

Y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé au mètre carré au prix n°.....119

120. PEINTURE LAQUEE SUR BOIS:

Sur menuiserie intérieure et extérieure comprenant:

- enlèvement de l'ancienne peinture.
- brûlage et laquage des nœuds et application d'une couche de plombium v 768 sur toutes les pièces métalliques devant être peinte.
- application d'une couche d'impression en vinylastral diluée à 10% d'eau. Application d'une sous couche glycérophthalique v779
- application d'une couche email celluc 24 heures minimums seront nécessaires entre l'application de chaque couche.

Y compris toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé au mètre carré au prix n°.....120

121. PEINTURE SUR MENUISERIE METALLIQUE :

Les peintures sur menuiserie métallique seront exécutées de la façon suivante:

- 1 - Décapage et dérouillage mécanique, brossage à la brosse métallique émeri.
- 2 - Parachèvement chimique du dérouillage et passivation du métal avec l'impression phosphatante genre WASH PRIMER IPC ou équivalent.
- 3 - Une couche de peinture glycérophthalique ou couche de minium de plomb genre PLOMBIUM ou équivalent.
- 4 - Une couche d'email glycérophthalique genre NOVALEC ou email CELLUC ou équivalent.

Payé au mètre carré au prix n°.....121

VITRERIE :

Fourniture et pose de vitrerie à bain de mastic et contre mastic, compris dépose et mise en place des par closes fournies avec les menuiseries. Y compris toute sujétion de fourniture et de pose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix suivants :

122. VITRERIE EN VERRE EPAIS DE 6 MM

Payé au mètre carré au prix n°122

123. VITRERIE TRANSLUCIDE

Payé au mètre carré au prix n°123

CHAPITRE III :BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF